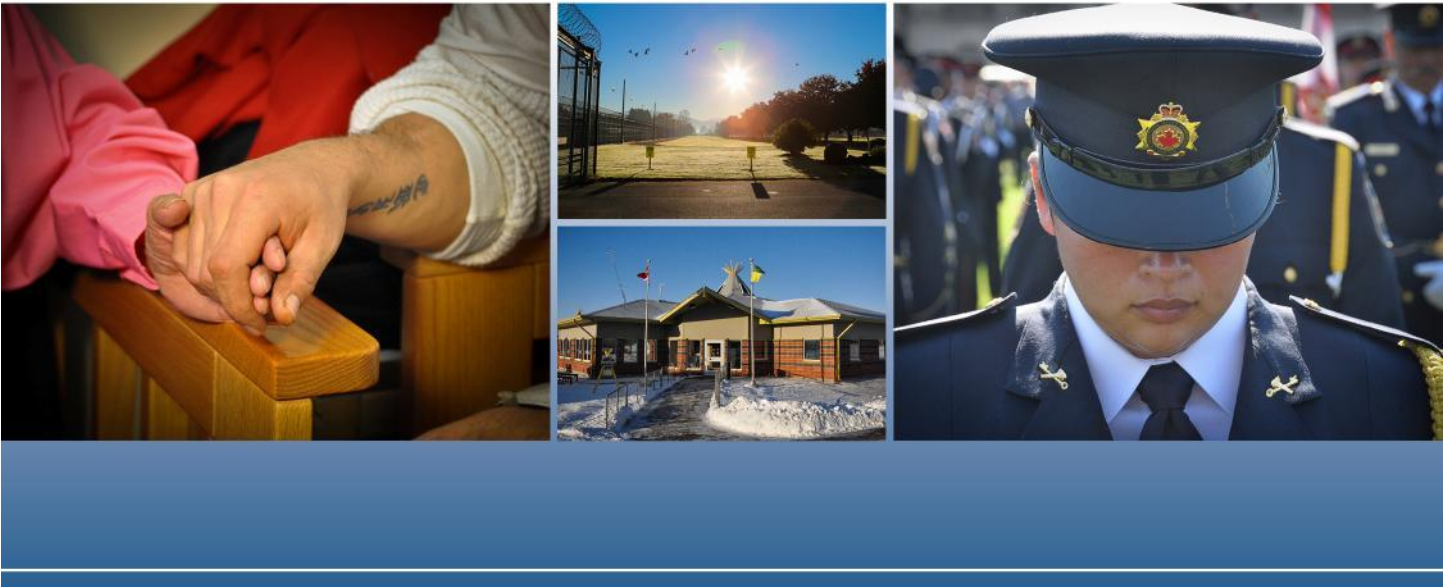




SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TRANSFORMONS DES VIES. PROTÉGEONS LES CANADIENS.



RAPPORT DE RECHERCHE

Révocations chez les délinquants ethnoculturels

2024 N° R-478

No. de Cat. : PS83-3/478F-PDF

ISBN : 978-0-660-73036-3

This report is also available in French. Should additional copies be required, they can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.

Ce rapport est également disponible en français. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

Révocations chez les délinquants ethnoculturels

Nick Chadwick

Geoff Wilton

Wardah Mahboob

et

Grace Coles

Service correctionnel du Canada

2024

Remerciements

Nous remercions Sara Johnson, Andrea Moser et Ian Broom de leurs commentaires sur les méthodes utilisées dans la présente étude et de leur précieuse rétroaction quant aux ébauches de ce rapport. Nous remercions également nos collègues du Secteur des délinquantes, de la Division des opérations de réinsertion sociale, de la Division des services de réinsertion sociale, de la Division des programmes de réinsertion sociale, de la Direction des initiatives pour les Autochtones, et de la Direction de l'engagement des citoyens, de nous avoir fait part de leurs précieux commentaires et de leur expertise tout au long du projet.

Résumé

Mots clés : *groupes ethnoculturels, hommes et femmes, caractéristiques de la peine et du risque, type de mise en liberté, résultats de la mise en liberté*

Une recherche antérieure examinant les indicateurs à l'admission, en établissement et pendant la surveillance dans la collectivité pour les délinquants ethnoculturels illustre les différences entre les sous-groupes ethnoculturels en matière de caractéristiques, d'expériences et de résultats pendant l'incarcération et dans la collectivité (SCC, 2022). Toutefois, l'analyse des résultats dans la collectivité est basée sur une cohorte de délinquants mis en liberté depuis deux ans, avec une période de suivi fixe de huit mois, mais les différences pertinentes en matière de risque (à part le type de mise en liberté) n'ont pas été prises en compte. Par conséquent, le présent rapport a étendu l'analyse des résultats dans la collectivité pour inclure différents groupes ethnoculturels (p. ex. Blancs, Autochtones, Noirs et la catégorie « Autre »¹) en choisissant une cohorte de délinquants mis en liberté depuis cinq ans, en prolongeant la période de suivi et en tenant compte des différences préexistantes et des expériences en établissement.

Une cohorte de délinquants dont la première mise en liberté d'un établissement fédéral a eu lieu entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2022 a été choisie dans le cadre de cette étude. Seuls ceux qui avaient obtenu une semi-liberté (SL), une libération conditionnelle totale (LCT) ou une libération d'office ont été inclus ($N = 20\ 166$). Le groupe ethnoculturel le plus nombreux chez les hommes était celui des Blancs (56 %), suivi de celui des Autochtones (27 %), de celui des Noirs (9 %) et finalement du groupe « Autre » (1 %). Les femmes de la cohorte se sont identifiées en plus grande partie comme étant Blanches (49 %), puis Autochtones (38 %), « Autre » (7 %) et Noires (6 %).

Les résultats ont révélé des différences quant aux caractéristiques des peines et du risque entre tous les groupes ethnoculturels d'hommes dans la cohorte des délinquants mis en liberté. Par exemple, une plus grande proportion d'hommes blancs et autochtones (71,6 % et 70,7 %, respectivement) purgeait une peine de deux à quatre ans, par rapport à ceux du groupe « autre » (63,0 %) et aux hommes noirs (57,9 %). En moyenne, les hommes autochtones avaient le plus grand nombre de domaines de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques, révisé (IDAFD-R) qui nécessitaient une intervention ($M = 4,8$, $ET = 1,7$). De plus, une plus grande proportion d'hommes autochtones purgeait une peine liée à une infraction grave ou avec violence (73,7 %) par rapport aux hommes blancs (60,1 %), noirs (68,1 %) et du groupe « autre » (53,9 %). Les hommes noirs étaient les plus jeunes au moment de leur mise en liberté ($M = 34,0$, $ET = 10,1$), tandis que les hommes blancs étaient les plus âgés ($M = 40,8$, $ET = 13,1$). Une plus grande proportion d'hommes autochtones avaient obtenu une libération d'office (63,6 %) par rapport aux hommes noirs (50,0 %), aux hommes blancs (44,6 %) et à ceux du groupe « autre » (38,2 %).

¹ La catégorie « Autre » comprend les délinquants s'identifiant comme étant Asiatiques du Sud, Chinois, Philippins, Latino-Américains, Arabes, Asiatiques de l'Ouest, Asiatiques du Sud-Est, Japonais, Coréens, multiraciaux, d'une autre origine ou incapables de s'identifier.

Les résultats d'une analyse descriptive des résultats dans la collectivité ainsi que d'analyses de survie qui tenaient compte de covariables pertinentes en matière de risque ont indiqué qu'il y avait une relation entre le groupe ethnoculturel et les résultats relatifs à la première mise en liberté. Une fois les effets des covariables pertinentes en matière de risque pris en compte², la probabilité d'une réincarcération pour tout motif chez les hommes autochtones était 17 % plus élevée que chez les hommes blancs. En revanche, cette probabilité était considérablement plus faible chez les hommes noirs et du groupe « autre » (de 35 % et de 34 %, respectivement) que chez les hommes blancs. Les constatations étaient semblables lors de l'examen des réincarcérations sans infraction et des réincarcérations à la suite d'une nouvelle infraction. Les réincarcérations à la suite d'une nouvelle infraction avec violence étaient rares (1 % ou moins pour tous les groupes), ce qui empêche l'examen d'une relation entre le groupe ethnoculturel et ce résultat, même si les covariables pertinentes ont été prises en compte. Les résultats soulignent le fait que bien que les taux de révocation au cours de la première mise en liberté varient en fonction des groupes ethnoculturels, la majorité des incidents menant à ces révocations était liée à un manquement aux conditions de surveillance. Lorsque les réincarcérations étaient liées à la commission d'une nouvelle infraction, l'infraction en question était rarement considérée comme étant violente, mais était le plus souvent considérée comme étant sans violence et liée au fait que les délinquants étaient illégalement en liberté.

Les résultats pour la cohorte des femmes mises en liberté ont révélé des différences quant aux caractéristiques des peines et du risque entre tous les groupes ethnoculturels. Par exemple, la majorité des femmes blanches (79,4 %), autochtones (75,3 %) et du groupe « autre » (67,6 %) purgeait une peine de deux à quatre ans, par rapport à moins de la moitié des femmes noires (48,4 %). Le nombre moyen de domaines de l'IDAFD-R nécessitant une intervention était plus bas chez les femmes noires ($M = 2,0$, $ET = 2,2$) et du groupe « autre » ($M = 3,1$, $ET = 2,2$) que chez les femmes blanches ($M = 4,1$, $ET = 2,0$) et autochtones ($M = 5,5$, $ET = 1,6$). Parmi tous les groupes ethnoculturels, la plupart des femmes avaient obtenu une SL ou une LCT, et les femmes autochtones représentent la plus grande proportion de femmes ayant obtenu une libération d'office (33 %, comparativement aux femmes blanches [17,4 %], du groupe « autre » [11,1 %] et noires [9,9 %]). La majorité des femmes autochtones a été condamnée pour une infraction grave ou avec violence (63 %), tandis que les femmes blanches et noires avaient plus tendance à être condamnées pour une infraction en matière de drogue relevant de l'annexe II (43 % et 65 %). En moyenne, les femmes noires et autochtones avaient 34 ans au moment de leur mise en liberté, par rapport à un âge moyen de 38 ans chez les femmes blanches et du groupe « autre ».

Les résultats d'une analyse descriptive des résultats dans la collectivité ainsi que d'analyses de survie ont indiqué qu'il y avait une relation entre le groupe ethnoculturel et les résultats relatifs à la première mise en liberté pour les femmes. Une fois les effets des covariables liées au risque pris en compte³, la probabilité d'une réincarcération pour tout motif chez les femmes autochtones était 25 % plus élevée que chez les femmes blanches. En revanche, cette probabilité était 47 % plus faible chez les femmes noires que chez les femmes blanches, tandis que les femmes du

² Les covariables pertinentes en matière de risque étaient l'Indice du risque criminel (IRC), le nombre de domaines de l'IDAFD-R ayant une cote de besoin d'intervention « modéré » ou « élevé », l'âge au moment de la mise en liberté, l'achèvement de programmes correctionnels et le type de mise en liberté.

³ Les covariables pertinentes en matière de risque étaient l'IRC, le nombre de domaines de l'IDAFD-R ayant une cote de besoin d'intervention « modéré » ou « élevé », l'âge au moment de la mise en liberté et le type de mise en liberté.

groupe « autre » avaient une probabilité comparable à celle des femmes blanches. Les résultats en matière de récidive qui ne tenaient pas compte des covariables liées au risque indiquaient que, au cours d'une période de suivi moyenne de 21,6 mois ($ET = 11,3$), une plus grande proportion de femmes autochtones (9,5 %) ont été réincarcérées à la suite d'une nouvelle infraction par rapport aux femmes blanches (3,5 %) et du groupe « autre » (4,6 %). Il est à noter que les résultats pour les femmes noires ont dû être exclus, car il y avait trop peu de cas de réincarcérations à la suite d'une infraction.

Les résultats de cette étude montrent que les résultats dans la collectivité varient d'un groupe ethnoculturel à l'autre. Notamment, les hommes noirs et les femmes noires avaient des résultats dans la collectivité plus positifs que les hommes blancs et les femmes blanches, tandis que les hommes et les femmes autochtones avaient systématiquement de moins bons résultats dans la collectivité. De plus, parmi les délinquants qui ont été réincarcérés au cours de leur première mise en liberté, les hommes et les femmes autochtones sont ceux qui ont passé le moins de temps dans la collectivité avant leur réincarcération. Étant donné que les écarts entre les taux de réincarcération n'ont pas été entièrement expliqués par les différences quant aux niveaux de risque et de besoins ou par les caractéristiques des peines, une future recherche doit être réalisée pour mieux comprendre ces différences afin de déterminer les soutiens qui sont en place et aident à l'amélioration des résultats chez certains groupes ethnoculturels, tout en ciblant les obstacles auxquels sont confrontés les autres groupes.

Table des matières

Remerciements.....	ii
Résumé.....	iv
Table des matières.....	vii
Liste des tableaux.....	ix
Introduction.....	1
Cadre pour choisir les délinquants ethnoculturels.....	1
Changements dans la population de délinquants.....	2
Recherche sur les expériences et les résultats correctionnels pour les délinquants ethnoculturels	3
Présente étude.....	6
Méthode	7
Participants	7
Données	9
Évaluation initiale des délinquants (EID).....	9
Type de mise en liberté.....	10
Conditions de mise en liberté.....	10
Nombre de peines	11
Âge au moment de la mise en liberté.....	11
Achèvement de programmes correctionnels.....	11
Suivi possible.....	12
Résultats relatifs à la mise en liberté.....	13
Approche analytique.....	13
Résultats.....	15
Caractéristiques de la cohorte pour les hommes	15
Résultats relatifs à la première mise en liberté pour les hommes.....	19
Réincarcération pour tout motif.....	21
Révocation sans infraction	22
Révocation à la suite d'une nouvelle infraction	23
Résumé	25

Caractéristiques de la cohorte pour les femmes	26
Résultats relatifs à la première mise en liberté pour les femmes	30
Réincarcération pour tout motif.....	31
Révocation sans infraction	33
Révocation à la suite d'une nouvelle infraction	34
Résumé	35
Analyse	36
Résumé des résultats.....	36
Conséquences, limites de l'étude et pistes de recherche pour l'avenir	38
Conclusions	44
Références.....	45

Liste des tableaux

Tableau 1 <i>Proportion de chaque groupe ethnoculturel dans la cohorte des délinquants mis en liberté</i>	8
Tableau 2 <i>Nombre moyen de jours de suivi par groupe ethnoculturel</i>	13
Tableau 3 <i>Renseignements sur les peines et le risque pour tous les groupes ethnoculturels chez les hommes</i>	17
Tableau 4 <i>Taux des résultats relatifs à la première mise en liberté pour les hommes de tous les groupes ethnoculturels</i>	20
Tableau 5 <i>Analyse de survie multivariante examinant la relation entre le groupe ethnoculturel et la réincarcération pour tout motif pour les hommes</i>	22
Tableau 6 <i>Analyse de survie multivariante examinant la relation entre le groupe ethnoculturel et la révocation sans infraction pour les hommes</i>	23
Tableau 7 <i>Analyse de survie multivariante examinant la relation entre le groupe ethnoculturel et la révocation à la suite d'une nouvelle infraction pour les hommes</i>	24
Tableau 8 <i>Catégorie d'infraction associée à la révocation à la suite d'une nouvelle infraction par groupe ethnoculturel</i>	25
Tableau 9 <i>Renseignements sur les peines et le risque pour tous les groupes ethnoculturels chez les femmes</i>	28
Tableau 10 <i>Taux des résultats relatifs à la première mise en liberté pour les femmes de tous les groupes ethnoculturels</i>	31
Tableau 11 <i>Analyse de survie multivariante examinant la relation entre le groupe ethnoculturel et la réincarcération pour tout motif pour les femmes</i>	33
Tableau 12 <i>Analyse de survie multivariante examinant la relation entre le groupe ethnoculturel et la révocation sans infraction pour les femmes</i>	34

Introduction

Tout comme la population générale du Canada, la population des délinquants incarcérés dans des établissements du Service correctionnel du Canada (SCC) s'est diversifiée sur les plans ethnique et racial. Cette diversification a motivé la réalisation de projets de recherche et de rapports ciblés, à la fois internes et externes au SCC, qui visent à mieux comprendre les expériences de délinquants ethnoculturels. La présente étude englobe l'examen récemment réalisé d'une variété d'indicateurs en établissement et pendant la surveillance dans la collectivité chez des sous-groupes de délinquants (SCC, 2022) pour élargir l'analyse des résultats dans la collectivité à la suite de leur mise en liberté. Bien que les conclusions principales de l'étude initiale du SCC (2022) soient résumées ci-dessous pour fournir un contexte à la présente étude, nous encourageons les lecteurs à la consulter pour prendre connaissance l'examen complet sur les délinquants ethnoculturels dans les établissements du SCC.

Cadre pour choisir les délinquants ethnoculturels

Au sein du SCC, un délinquant ethnoculturel est défini comme étant « tout délinquant ayant des besoins particuliers en raison de son origine ethnique, de sa culture, de sa religion ou de sa langue et souhaitant sauvegarder son identité et ses pratiques culturelles » (Directive du commissaire [DC] 767, SCC, 2021). Des cadres législatifs et politiques distincts existent concernant les délinquants autochtones (voir la DC 702 – Délinquants autochtones et les articles 79 à 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* [LSCMLC]). Ainsi, les peuples autochtones ne sont pas compris dans le terme « ethnoculturel » au SCC. Toutefois, une recherche antérieure portant sur les délinquants autochtones et blancs est incluse tout au long du présent rapport pour faciliter les comparaisons et fournir une description détaillée de la population de délinquants. À des fins de recherche, l'identité ethnoculturelle est établie par l'auto-identification d'un délinquant à un groupe sur une liste de 25 catégories, qui représentent les caractéristiques physiques (p. ex. Noir ou Blanc), l'origine ethnique (p. ex. Arabe) et l'origine géographique (p. ex. Caraïbéen). Bien que ces catégories ne soient pas mutuellement exclusives, les délinquants ne peuvent choisir qu'une seule d'entre elles⁴.

⁴ Les catégories ont tendance à être combinées à des fins de recherche et de production de rapport.

La composition ethnoculturelle de la population de délinquants des établissements du SCC est un élément important à prendre en compte pour s'assurer que le SCC remplit sa mission d'encourager et d'aider activement les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois. Le cadre législatif du SCC établit que les politiques, les programmes et les pratiques correctionnels doivent respecter « les différences ethniques, culturelles, religieuses et linguistiques, ainsi qu'entre les sexes » (LSCMLC, alinéa 4g), 1992). En 2020, le SCC a reconnu l'existence d'un racisme systémique au sein du système correctionnel et a rapidement élaboré le document *Cadre et mesures de lutte contre le racisme du SCC*. L'objectif de ce cadre est de combattre les causes profondes des inégalités (SCC, 2021) et d'exécuter des programmes efficaces et de fournir des ressources pour mieux soutenir la population diversifiée et croissante de détenus (Gouvernement du Canada, 2021).

Changements dans la population de délinquants

La comparaison de la population de délinquants à la fin de l'exercice financier 2019-2020 à celle à la fin de l'exercice financier 2009-2010 a révélé que la population de délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté chez les hommes autochtones, noirs, arabes/d'Asie de l'Ouest, latino-américains, philippins, d'Asie du Sud, et d'Asie du Sud-Est tandis que la proportion d'hommes blancs a diminué (SCC, 2022). De même, la population de femmes autochtones, noires, et blanches a augmenté. Les résultats de l'étude du SCC (2022) indiquent qu'en 2019-2020, sans compter les délinquants autochtones, les hommes et les femmes noirs représentaient le plus grand groupe ethnoculturel incarcéré et étaient surreprésentés par rapport à la population générale canadienne. En effet, bien qu'ils ne représentent que 3,4 % de la population canadienne selon le Recensement de 2016 (Statistique Canada, 2017), les hommes et les femmes noirs étaient surreprésentés à la fois dans les groupes incarcérés (9,1 % pour les hommes noirs et 5,5 % pour les femmes noires) et dans les groupes sous surveillance dans la collectivité (6,8 % pour les hommes noirs et 8,4 % pour les femmes noires). Les autres groupes ethnoculturels qui étaient surreprésentés comprenaient les hommes d'Asie du Sud-Est, ainsi que les hommes et les femmes autochtones⁵. D'autre part, les hommes d'Asie du Sud, chinois,

⁵ Les hommes d'Asie du Sud-Est représentaient seulement 0,9 % de la population canadienne, mais représentaient 1,6 % des hommes incarcérés et sous surveillance dans la collectivité. Les hommes autochtones représentaient 4,8 % de la population canadienne, mais représentaient 25,2 % des hommes incarcérés et 16,7 % des hommes sous surveillance dans la collectivité. Les femmes autochtones représentaient 4,9 % de la population canadienne, mais à la fin de l'exercice financier 2019-2020, elles représentaient 36,1 % des femmes incarcérées

philippins, arabes/d'Asie de l'Ouest étaient sous-représentés dans les populations de délinquants incarcérés et dans la collectivité.

Recherche sur les expériences et les résultats correctionnels pour les délinquants ethnoculturels

Bien que le SCC fournisse un soutien en matière de réhabilitation aux délinquants sous responsabilité fédérale afin de contribuer à leur réinsertion sécuritaire dans la collectivité, plusieurs rapports internes et externes ont montré que certains sous-groupes de délinquants, soit les délinquants noirs et autochtones, sont plus susceptibles d'avoir des indicateurs et des résultats correctionnels négatifs (p. ex. cote de sécurité initiale, accès à des programmes correctionnels dans un délai raisonnable, occasions d'emploi en établissement) que les délinquants blancs (SCC, 2022; Bureau du vérificateur général du Canada [BVG], 2016; 2017; 2022; Bureau de l'enquêteur correctionnel [BEC], 2022). En particulier, les délinquants autochtones ont des taux de révocation et de réincarcération plus élevés pendant leur surveillance dans la collectivité (p. ex. SCC, 2022; Stewart et coll., 2019). Il importe de souligner que les résultats mentionnés ci-dessous ne tiennent pas compte d'autres variables qui pourraient être liées aux résultats.

Des examens récents des expériences des délinquants noirs dans les établissements fédéraux (BVG, 2022; BEC, 2022) ont souligné qu'une plus grande proportion des hommes noirs (15 %), par rapport aux hommes blancs (6 %), étaient initialement placés dans des établissements à sécurité maximale (BVG, 2022). Bien que les données n'étaient pas ventilées par genre, le BEC a indiqué dans son rapport que les délinquants noirs et autochtones ont des taux semblables d'affiliation à un gang (24 % et 22 %, respectivement), ce qui est considérablement plus élevé que le taux de 6 % chez les délinquants blancs qui se sont identifiés comme étant affiliés à un gang (BEC, 2022). Cependant, les délinquants noirs et blancs semblent similaires quant à leur profil de risque et de besoins. Malgré cela, une proportion plus faible de délinquants noirs (5,4 %) purgeait sa troisième peine sous responsabilité fédérale ou plus (c.-à-d. pas une première ni une deuxième peine fédérale) par rapport aux délinquants blancs (15,3 %) et autochtones (15,1 %), ce qui souligne que les délinquants noirs tendent à réussir à réintégrer la collectivité et à ne pas retourner en détention fédérale (BEC, 2022). Les délinquants noirs étaient également sous-représentés en matière d'occasions d'emploi en établissement visant le

et 25,9 % des femmes sous surveillance dans la collectivité.

perfectionnement ou permettant d'acquérir des compétences utiles par rapport à leur proportion dans la population de délinquants.

De plus, les délinquants autochtones et noirs n'avaient pas accès à des programmes correctionnels adaptés à leur culture dans un délai raisonnable (BVG, 2022; BEC, 2022). Les résultats du rapport du BEC (2022) suggèrent que les obstacles à l'accès à des programmes pour les délinquants noirs avaient eu une incidence négative sur leur trajectoire correctionnelle, dont leur libération conditionnelle. Les résultats présentés par le BVG (2022) et Sécurité publique Canada (2023) ont également indiqué que les hommes et les femmes autochtones obtiennent constamment une libération conditionnelle plus tard au cours de leur peine que les délinquants non autochtones. Par exemple, en 2020-2021, 76 % des mises en liberté chez les délinquants autochtones étaient des libérations d'office, par rapport à 57 % chez les délinquants non autochtones (Sécurité publique Canada; 2023). Le BVG (2022) souligne également que 37 % des hommes autochtones et 66 % des femmes autochtones ayant obtenu une libération d'office ont été mis en liberté directement d'établissements à sécurité maximale, soit en proportion plus élevée que la population de délinquants générale (15 % pour les hommes et 21 % pour les femmes). Ces résultats suggèrent que les délinquants autochtones, en moyenne, purgent une plus grande partie de leur peine dans un établissement et sont ainsi moins susceptibles de bénéficier d'une libération graduelle dans la collectivité (BVG, 2022). La disparité est particulièrement problématique, car des recherches ont démontré que les taux de réincarcération et de récidive sont plus élevés chez les délinquants ayant obtenu une libération d'office que chez ceux qui ont obtenu une libération conditionnelle (p. ex. Stewart et coll., 2019).

L'examen du SCC (2022) des différents indicateurs en établissement et pendant la surveillance dans la collectivité chez les délinquants ethnoculturels complète les recherches existantes dans ce domaine et apporte des données probantes récentes pour expliquer le contexte actuel. Comme dans les examens précédents, les résultats indiquent qu'une plus grande proportion d'hommes autochtones et noirs font l'objet d'accusations d'infraction disciplinaire, se voient attribuer une cote de sécurité maximale à l'admission, et ont moins d'emplois en établissement par rapport aux hommes blancs. Toutefois, les hommes noirs sont plus susceptibles que les hommes blancs de terminer un programme correctionnel avant leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle. Les résultats liés aux indicateurs de surveillance dans la collectivité indiquent que les hommes noirs et autochtones étaient plus susceptibles d'être libérés

d'établissements à sécurité maximale et d'avoir de plus faibles pourcentages de mise en liberté discrétionnaire par rapport aux hommes blancs. Les résultats pour tous les groupes ethnoculturels chez les femmes ont révélé des différences notables. En effet, une plus grande proportion de femmes noires se sont vu attribuer une cote de sécurité minimale à l'admission et étaient moins susceptibles de faire l'objet d'accusations d'infraction disciplinaire que les femmes blanches. Des tendances opposées ont été observées chez les femmes autochtones, cependant, indiquant que les femmes autochtones étaient moins susceptibles de se voir attribuer une cote de sécurité minimale à l'admission que les femmes blanches et étaient plus susceptibles de faire l'objet d'accusations d'infraction disciplinaire. Qui plus est, par rapport aux femmes blanches, les femmes autochtones étaient moins susceptibles d'être libérées dans la collectivité d'un établissement à sécurité minimale, d'obtenir une libération conditionnelle, et d'obtenir un emploi dans la collectivité. En revanche, une plus grande proportion de femmes noires que de femmes blanches étaient libérées dans la collectivité d'établissements à sécurité minimale et étaient plus susceptibles d'obtenir une mise en liberté discrétionnaire.

Enfin, les taux de révocations dans les huit mois suivant une mise en liberté discrétionnaire étaient plus faibles chez les hommes noirs et ceux du groupe « autre » (7 % et 3 %, respectivement) que chez les hommes blancs et autochtones (9 % et 15 %, respectivement). Une tendance semblable a été observée chez les délinquants qui ont obtenu une libération d'office, selon laquelle les hommes autochtones présentaient le taux de révocation le plus élevé (45 %), suivis par les hommes blancs (28 %), noirs (23 %) et du groupe « autre » (15 %). Les taux de révocation à la suite d'une nouvelle infraction étaient considérablement plus bas à l'échelle de tous les groupes, mais la même tendance était apparente chez les hommes ayant obtenu une libération d'office. Chez les femmes, les résultats indiquaient que les femmes autochtones ayant obtenu une mise en liberté discrétionnaire avaient un taux plus élevé de révocation (16 %) que les femmes blanches (9 %). Les résultats pour les femmes noires et du groupe « autre » n'étaient pas indiqués en raison du faible nombre de cas. Ces résultats étaient semblables à ceux d'une recherche antérieure du SCC, qui concluait que les risques de révocation à la suite d'une infraction étaient deux fois plus élevés chez les hommes autochtones que chez les hommes non autochtones, et que ces risques étaient entre une fois et trois fois plus élevés chez les femmes autochtones que chez les femmes non autochtones (Stewart et coll., 2019).

Présente étude

Globalement, les études précédentes illustrent des différences entre les sous-groupes ethnoculturels en ce qui a trait aux caractéristiques, aux expériences et aux résultats pendant l’incarcération et dans la collectivité. Une recherche plus approfondie est justifiée afin d’explorer les résultats dans la collectivité sur une plus longue période et de tenir compte des différences déjà présentes et des expériences en établissement (p. ex. le niveau de risque et de besoins, le type de mise en liberté et la participation aux programmes correctionnels) pour tous les groupes ethnoculturels. Comprendre les différences entre les indicateurs, dont ceux liés à la surveillance dans la collectivité, peut aider à repérer les occasions pour le SCC d’améliorer les soutiens offerts aux délinquants de différents groupes ethnoculturels. Cette recherche aide également à donner suite à la recommandation du Bureau de l’enquêteur correctionnel de mener un programme de recherche ciblé examinant les résultats correctionnels pour les délinquants noirs (recommandation 15d, BEC, 2021). Les questions de recherche suivantes guideront cette étude :

1. Les taux de révocation à la suite d’une infraction ou sans infraction sont-ils différents d’un groupe ethnoculturel à l’autre chez les hommes?
 - a. Une fois les différences pertinentes en matière de risque prises en compte, la probabilité d’une révocation à la suite d’une infraction ou sans infraction est-elle différente d’un groupe ethnoculturel à l’autre chez les hommes?
2. Les taux de révocation à la suite d’une infraction ou sans infraction sont-ils différents d’un groupe ethnoculturel à l’autre chez les femmes?
 - a. Une fois les différences pertinentes en matière de risque prises en compte, la probabilité d’une révocation à la suite d’une infraction ou sans infraction est-elle différente d’un groupe ethnoculturel à l’autre chez les femmes?

Méthode

Participants

Une cohorte de délinquants dont la première mise en liberté d'un établissement fédéral a eu lieu entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2022 a été examinée dans le cadre de cette étude. Seuls ceux qui ont obtenu une SL, une LCT ou une libération d'office ont été considérés pour être inclus dans la cohorte ($N = 22\ 344$ mises en liberté, représentant $N = 22\ 167$ délinquants uniques). Étant donné qu'il était possible pour un délinquant d'avoir obtenu une première mise en liberté dans le cadre de peines distinctes durant la période visée par l'étude, une peine était sélectionnée au hasard afin que le délinquant ne soit inclus qu'une fois dans les analyses. Les délinquants étaient exclus de la cohorte si leurs renseignements sur la race étaient manquants, s'ils n'avaient pas plus de 30 jours de suivi potentiel après leur mise en liberté⁶, ou si leurs renseignements sur le risque et les besoins n'étaient pas complets afin de faciliter leur inclusion dans les analyses. Au total, 1 978 délinquants ont ainsi été exclus, et la cohorte finale était composée de 20 166 délinquants disponibles à des fins d'analyse. Une comparaison des données disponibles entre les délinquants retenus pour la cohorte et ceux exclus indique que les délinquants exclus avaient tendance à présenter des niveaux de risque et de besoins plus faibles. Il est ainsi important de reconnaître que la cohorte utilisée pour l'analyse n'était pas entièrement représentative de toutes les SL, LCT et libérations d'office d'établissements fédéraux.

La répartition des groupes ethnoculturels pour les hommes et les femmes⁷ est présentée dans le Tableau 1. Les hommes blancs constituaient le groupe ethnoculturel le plus représenté (56 %), suivis par les hommes s'identifiant comme étant Autochtones (27 %), puis par les hommes noirs (9 %). Les proportions d'hommes composant le reste des groupes ethnoculturels étaient trop faibles pour permettre une analyse pertinente, alors ils ont été regroupés dans le groupe ethnoculturel « Autre ». Chez les femmes, environ la moitié de la cohorte s'identifiait

⁶ Les raisons expliquant les courtes périodes de suivi potentiel peuvent comprendre le fait que les délinquants ont été libérés à une date proche de la date d'expiration du mandat, expulsés ou extradés après leur mise en liberté, ou que cette dernière a été révoquée en raison d'un changement à leur admissibilité.

⁷ Les hommes et les femmes étaient catégorisés selon une variable dans le Système de gestion des délinquant(e)s qui correspond au sexe actuel de la personne. Cette variable peut être mise à jour pour correspondre à l'identité de genre de ces délinquants à la suite d'une chirurgie d'affirmation de genre (voir la [DC 100 : Délinquants de diverses identités de genre](#) pour obtenir plus de détails). Toutefois, il est important de souligner qu'il pourrait y avoir des délinquants inclus dans le groupe des « hommes » ou des « femmes » tout au long de cette étude et qui ne s'identifieraient pas à ces catégories.

comme étant blanche (49 %), suivie par les femmes autochtones (38 %). En raison du nombre réduit de femmes, la ventilation proportionnelle entre les groupes ethnoculturels détaillés n'est pas présentée.

Tableau 1

Proportion de chaque groupe ethnoculturel dans la cohorte des délinquants mis en liberté

	Cohorte des délinquants mis en liberté	
	%	<i>n</i>
Hommes		
Arabes/Asiatiques de l'Ouest	1,9	361
Noirs ¹	8,8	1 643
Chinois	0,4	72
Philippins	0,4	75
Autochtones ²	26,7	4 961
Latino-Américains	1,3	244
Autre ³	1,3	250
Asiatiques du Sud	1,4	252
Asiatiques du Sud-Est	1,9	350
Blancs ⁴	55,8	10 379
Femmes		
Noires	5,8	91
Autochtones	38,0	600
Autre ⁵	6,8	108
Blanches	49,4	780

Remarques : ¹Le groupe « Noirs » fait référence aux délinquants s'identifiant comme étant Noirs, Caribéens ou Africains subsahariens. ²Le groupe « Autochtones » comprend les délinquants s'identifiant comme étant membres des Premières Nations, Métis ou Inuits. ³Le groupe « Autre » chez les hommes comprend les délinquants s'identifiant comme étant Japonais, Coréens, multiraciaux, autres, ou incapables de s'identifier. ⁴Le groupe « Blancs » fait référence aux délinquants s'identifiant comme étant Blancs, des îles Britanniques, de l'Europe francophone, d'Europe de l'Est, de l'Ouest, du Nord ou du Sud. ⁵Le groupe « Autre » chez les femmes comprend les délinquantes s'identifiant comme étant Asiatiques du Sud, Chinoises, Philippines, Latino-Américaines, Arabes, Asiatiques de l'Ouest, Asiatiques du Sud-Est, Japonaises, Coréennes, multiraciales, autre ou incapables de s'identifier.

Données

Les données administratives ont été extraites du Système de gestion des délinquant(e)s (SGD). Le SGD est un système électronique contenant des renseignements sur les dossiers des délinquants. Les variables examinées comprenaient les caractéristiques sociodémographiques, les évaluations du risque et des besoins, les renseignements sur la peine, les renseignements sur les infractions, le type et la date de mise en liberté, la participation aux programmes correctionnels, les conditions de mise en liberté, et s'il y a eu une réincarcération après la première mise en liberté. Les différences entre les groupes ethnoculturels quant aux variables pertinentes en matière de risque ont été explorées pour déterminer si elles devaient être incluses en tant que covariables dans l'examen des résultats dans la collectivité pendant la première mise en liberté. Les renseignements sur chaque covariable d'intérêt potentiel suivent.

Évaluation initiale des délinquants (EID)

L'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques révisé (IDAFD-R) est un élément de l'EID qui vise à évaluer les besoins pour chacun des domaines suivants : emploi et études, relations matrimoniales et familiales, fréquentations, toxicomanie, comportement dans la collectivité, vie personnelle et affective et attitudes. La plupart⁸ de ces domaines reçoivent l'une de ces cotes : atout, aucun besoin ou faible besoin d'intervention, besoin modéré d'intervention et besoin élevé d'intervention. Des études antérieures ont montré que les groupes ethnoculturels diffèrent quant au niveau de risque et de besoins capturé dans l'EID (SCC, 2022; Keown et coll., 2017). Pour les besoins de la présente étude, on a utilisé le nombre de domaines évalués comme ayant un besoin d'intervention « modéré » ou « élevé » à titre de variable de contrôle. Ainsi, cette variable représente une approximation du niveau global de besoins liés aux facteurs criminogènes d'un délinquant.

L'Indice du risque criminel (IRC) a été utilisé à titre d'indice pour déterminer le niveau de risque global. L'IRC est dérivé de la section Dossier des antécédents criminels, qui est une sous-composante de l'évaluation des facteurs statiques réalisée pendant l'EID. Par conséquent, l'IRC est basé sur des indicateurs couvrant les démêlés antérieurs avec les tribunaux pour adolescents et pour adultes ainsi que l'infraction à l'origine de la peine actuelle. Des études antérieures ont établi que l'IRC est fortement lié à d'autres mesures du risque et des besoins,

⁸ La cote « atout » n'est pas disponible pour les domaines de la vie personnelle et affective et de la toxicomanie,

mais également aux résultats dans la collectivité pour les délinquants de sexe masculin, de sexe féminin et autochtones (Motiuk et Vuong, 2018). Les indicateurs que comprend l'IRC sont additionnés pour donner un score total situé entre 0 et 37. Cinq catégories de risque pour les hommes et les femmes ont été déterminées dans une recherche antérieure, mais pour les besoins de la présente étude, le score total a été utilisé en tant que variable de contrôle.

Type de mise en liberté

On a examiné si la première mise en liberté était discrétionnaire (c.-à-d. une SL ou une LCT) ou s'il s'agissait d'une libération d'office (LO). Les décisions de mise en liberté discrétionnaire sont rendues par la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC), qui a le pouvoir d'accorder la libération conditionnelle aux délinquants qui y sont admissibles et qui ne présentent pas un risque inacceptable pour la société. Les libérations discrétionnaires sont accordées plus tôt durant une peine, ce qui signifie que les délinquants ont purgé une plus grande partie de leur peine sous surveillance dans la collectivité. La libération d'office est prescrite lorsque les deux tiers d'une peine de durée déterminée ont été purgés. Les délinquants ayant obtenu une LO ont des taux de réincarcération plus élevés par rapport aux délinquants ayant obtenu une libération conditionnelle (p. ex. Sécurité publique Canada, 2023; Thompson et coll., 2015), il est donc important de tenir compte du type de mise en liberté lors de l'examen des résultats dans la collectivité pour tous les sous-groupes de délinquants.

Conditions de mise en liberté

Le nombre et le type de conditions spéciales qui ont été imposées tout au long de la période de surveillance ont été examinés. Selon des recherches antérieures, le nombre de conditions spéciales imposées est lié au risque, de telle sorte qu'une augmentation du risque est associée à un nombre accru de conditions spéciales (CLCC, 2022). De plus, les hommes et les femmes autochtones ont tendance à se voir imposer plus de conditions que les hommes et les femmes non autochtones (Farrell MacDonald, 2018a; Farrell MacDonald, 2018b; CLCC, 2022). Les conditions liées à l'alcool et à la drogue étaient associées à des réincarcérations pour tous les délinquants de sexe masculin tout en tenant compte du risque, tandis que les conditions d'assignation à résidence et le nombre de conditions imposées étaient associés aux réincarcérations seulement pour les hommes non autochtones (Farrell MacDonald, 2018a;

Farrell MacDonald, 2018b). Lors de la prise en compte du risque chez les femmes, aucune relation n'a été établie entre le nombre de conditions et les réincarcérations.

Pour les besoins de la présente étude, les conditions ont été classées comme étant liées à la consommation d'alcool et à la toxicomanie, au fait d'éviter des personnes, à l'assignation à résidence, à un traitement ou à des programmes, et dans la catégorie « autre » (p. ex. éviter certains endroits, de conduire ou de se livrer à des jeux de hasard). Toute condition imposée à n'importe quel moment de la période de surveillance a été prise en compte. Le nombre total de conditions a été examiné comme variable de contrôle possible dans les analyses. Il est possible que les conditions aient été modifiées ou qu'elles aient été en vigueur pendant une portion de la période de surveillance, donc l'approche utilisée pour la présente étude représente une surestimation du nombre total de conditions imposées à n'importe quel moment de la surveillance.

Nombre de peines

Le nombre de peines de ressort fédéral distinctes a été examiné en tant que variable de contrôle, qui sert en grande partie de variable liée aux antécédents criminels. Près des trois quarts de la cohorte purgeaient leur première peine de ressort fédéral, tandis que 16 % purgeaient leur deuxième peine. Étant donné la faible proportion de délinquants purgeant plus de deux peines de ressort fédéral, cette variable a été dichotomisée pour refléter la première peine de ressort fédéral d'une part et la deuxième peine ou plus d'autre part.

Âge au moment de la mise en liberté

Étant donné la forte relation entre l'âge et la tendance à adopter un comportement criminel (p. ex. Hirschi et Gottfredson, 1983), l'âge au moment de la mise en liberté était inclus dans les analyses à titre de variable de contrôle. Un examen récent des taux de récidive chez les délinquants relevant du SCC a montré que les taux de récidive les plus élevés ont été notés chez les délinquants de moins de 25 ans, tandis que les taux de récidive étaient 6 fois plus bas chez les délinquants de plus de 55 ans (Stewart et coll., 2019).

Achèvement de programmes correctionnels

Toutes les fois où un délinquant a terminé un programme correctionnel entre son admission et la première mise en liberté ont été considérées comme une variable de contrôle. Étant donné que des études antérieures ont indiqué que les taux de participation et d'achèvement

quant aux programmes correctionnels variaient d'un groupe ethnoculturel à l'autre (SCC, 2022), il était important de déterminer s'il y avait une relation entre le groupe ethnoculturel et les résultats dans la collectivité tout en surveillant la relation entre les programmes correctionnels et les résultats dans la collectivité. Il est important de souligner que, dans le cadre de la présente étude, la participation aux programmes correctionnels ne tenait pas compte de la présence ou non d'un besoin en matière de programme correctionnel déterminé pour le délinquant.

Suivi possible

Il y avait une variation considérable dans la période de suivi potentielle pour les délinquants de la cohorte (voir le Tableau 2). Le suivi possible tient compte du temps écoulé entre la mise en liberté et la fin de la peine actuelle (c.-à-d. la date d'expiration du mandat [DEM]), la fin de la collecte des données (9 avril 2023), ou la date qui correspond à la fin de la période de surveillance pour des motifs comme une expulsion ou une extradition à la suite d'une mise en liberté, un décès, ou l'annulation d'une mise en liberté en raison d'un changement d'admissibilité. En moyenne, les hommes ont eu 607,6 jours ($ET = 340,5$) de suivi possible. Parmi les groupes ethnoculturels chez les hommes, les Autochtones avaient le nombre moyen de jours de suivi possible le plus bas à la suite de leur mise en liberté, soit environ 18 mois (565 jours). Par rapport aux hommes, les femmes avaient des périodes de suivi plus longues (globalement $M = 670,5$, $ET = 344,0$); toutefois, si l'on considère les groupes ethnoculturels chez les femmes, les femmes autochtones avaient le nombre moyen de jours de suivi le plus bas ($M = 623,8$ jours, $ET = 338,8$).

Tableau 2

Nombre moyen de jours de suivi par groupe ethnoculturel

	<i>N</i>	<i>M</i>	<i>ET</i>	<i>Portée</i>	<i>Médiane</i>
Hommes					
Blancs	10 379	609,1	335,8	34 – 2 187	515
Autochtones	4 961	565,3	324,0	42 – 2 182	473
Noirs	1 643	653,7	361,6	32 – 2 187	548
Autre groupe ethnoculturel ¹	1 604	681,7	377,0	35 – 2 197	570
Femmes					
Blanches	780	667,0	327,7	214 – 2 166	550
Autochtones	600	623,8	338,8	73 – 1 976	527
Noires	91	871,8	392,3	179 – 1 644	812
Autre groupe ethnoculturel ¹	108	785,7	361,8	246 – 1 938	699

Remarque : ¹ La catégorie « Autre groupe ethnoculturel » comprend les délinquants s'identifiant comme étant Asiatiques du Sud, Chinois, Philippins, Latino-Américains, Arabes, Asiatiques de l'Ouest, Asiatiques du Sud-Est, Japonais, Coréens, multiraciaux, autres, ou incapables de s'identifier.

Résultats relatifs à la mise en liberté

Les résultats relatifs à la première mise en liberté ont été examinés entre la date de mise en liberté et la première des dates suivantes : DEM, date de réincarcération, date de la fin de la mise en liberté (qui pourrait être en raison d'une expulsion, d'un décès ou de l'invalidité de la période de mise en liberté), ou la fin de la collecte des données (9 avril 2023). Les réincarcérations ont été classées comme étant des réincarcérations sans infraction (c.-à-d. la révocation était liée à un manquement d'une condition ou servait à empêcher tout manquement) et des réincarcérations à la suite d'une nouvelle infraction. Pour qu'une réincarcération soit considérée comme à la suite d'une nouvelle infraction, le délinquant a dû être déclaré coupable de l'infraction, et celle-ci devait avoir eu lieu après la mise en liberté, mais avant la réincarcération. Étant donné l'exigence liée à une condamnation, le nombre de réincarcérations à la suite d'une nouvelle infraction dans la présente étude est sous-estimé, particulièrement pour les réincarcérations qui ont eu lieu vers la fin de la période de collecte des données.

Approche analytique

Les statistiques descriptives (comme la moyenne, la médiane, les fréquences) ont été utilisées pour examiner les différences quant au risque, aux besoins et aux caractéristiques des

peines pour tous les groupes ethnoculturels chez les hommes et les femmes et pour examiner la fréquence des résultats relatifs à leur première mise en liberté. Le modèle de régression de Cox à risques proportionnels a ensuite été utilisé pour évaluer la relation entre le groupe ethnoculturel et les résultats dans la collectivité (c.-à-d. toute réincarcération, révocation sans infraction, révocation à la suite d'une nouvelle infraction). Le modèle de régression de Cox est une technique utile pour prédire les résultats de récidive (Hosmer et coll., 2008; Tabachnick et Fidell, 2013), car elle comprend les temps de suivi variables et la censure de l'échantillon. Pour les besoins de la présente étude, un délinquant était considéré comme étant censuré lorsqu'il ne faisait plus l'objet d'un suivi (il a par exemple atteint la DEM), mais n'a pas été réincarcéré.

Le paramètre d'intérêt pour ces modèles de régression est le taux de risque, qui représente le taux d'échec à un moment donné du suivi. Les estimations de la relation entre les prédicteurs et le taux de risque sont fournies par les modèles. D'autres variables (p. ex. covariables) sont prises en compte pour donner une estimation plus précise de la relation entre les variables clés d'intérêt (p. ex. le groupe ethnoculturel et les réincarcérations). Le rapport de risques instantanés (RRI) est l'effet mesuré qui est interprété à partir des modèles. Les RRI de 1,00 indiquent qu'il n'y a aucun lien entre le prédicteur et le RRI. Un RRI supérieur à 1,00 indique que, à mesure que les valeurs du prédicteur augmentent, le risque lié au résultat augmente aussi. Par exemple, un RRI statistiquement significatif de 1,05 pour la cote de l'IRC indiquerait que chaque augmentation d'une unité dans une cote de l'IRC est associée à une augmentation de 5 % du risque de réincarcération. Le RRI inférieur à 1,00 indique qu'il y a une relation négative entre le prédicteur et le résultat, de telle sorte que les augmentations liées au prédicteur sont associées à des diminutions du risque de réincarcération. Pour tout prédicteur catégorique, une catégorie de référence a été sélectionnée afin de la comparer avec les catégories restantes, et le RRI correspondant représente le changement quant au risque en ce qui concerne le résultat pour une catégorie par rapport à la catégorie de référence.

Des modèles de survie distincts ont été explorés pour chaque résultat relatif à la première mise en liberté pour les hommes et les femmes. Chaque variable a été évaluée indépendamment pour déterminer si elle était liée au résultat. Un modèle multivariable a été construit à l'aide de tous les prédicteurs indiquant une relation avec le résultat. Toute variable qui n'avait plus une relation significative avec le résultat lorsqu'on tenait compte des autres variables a été supprimée du modèle pour déterminer s'il existait une détérioration importante dans le modèle. Une fois

que les variables de contrôle pertinentes ont été identifiées, les hypothèses statistiques⁹ et le rendement global du modèle ont été évalués.

Résultats

Caractéristiques de la cohorte pour les hommes

Les hommes blancs composaient plus de la moitié de la cohorte des délinquants mis en liberté (55,8 %), suivis par les hommes autochtones (26,7 %), les hommes noirs (8,8 %) et enfin les hommes du groupe « autre »¹⁰ (8,6 %). Les renseignements sur les peines et le risque ont été comparés entre tous les groupes ethnoculturels pour les hommes de la cohorte (voir le Tableau 3). La durée de la peine la plus fréquente tous groupes confondus était de deux à quatre ans. Toutefois, une plus grande proportion d'hommes blancs et autochtones (71,6 % et 70,7 %, respectivement) que d'hommes noirs (57,9 %) et du groupe « autre » (63,0 %) purgeaient une peine de deux à quatre ans. Une plus faible proportion d'hommes autochtones (35,6 %) et noirs (35,5 %) avaient une cote de sécurité des délinquants (CSD) minimale au moment de leur mise en liberté, comparativement aux hommes du groupe « autre » (54,6 %) et blancs (45,3 %). De même, la plus grande proportion de délinquants mis en liberté avec une CSD maximale était chez les hommes autochtones et noirs *(10,4 % et 10,7 %, respectivement). En moyenne, les hommes autochtones avaient le plus grand nombre de domaines qui nécessitaient une intervention selon l'IDAFD-R ($M = 4,8$, $ET = 1,7$), suivis des hommes blancs ($M = 3,6$, $ET = 1,8$), puis des hommes noirs ($M = 3,5$, $ET = 1,7$) et des hommes du groupe « autre » ($M = 3,2$, $ET = 1,8$). Les hommes du groupe « autre » avaient la plus grande proportion de cotes « faible » ou « faible-moyen » selon l'IRC (73,4 %), tandis que 33,2 % des hommes autochtones avaient une cote « faible » ou « faible-moyen ». La répartition des cotes de l'IRC était semblable pour les hommes noirs et blancs. La majorité des hommes purgeaient leur première peine de ressort fédéral, bien que l'on ait remarqué que les proportions étaient plus grandes chez les hommes noirs (79,6 %) et du groupe « autre » (85,9 %) que chez les hommes

⁹ L'hypothèse des hasards proportionnels indique que l'effet d'une variable donnée est le même tout au long de la période de suivi. Quand un non-respect de l'hypothèse était observé, on examinait des modèles séparés qui supprimaient les variables ne respectant pas l'hypothèse. Les résultats de ces modèles révisés n'ont pas changé considérablement. Les résultats du modèle intégral sont donc présentés tout au long de ce rapport.

¹⁰ La catégorie « Autre » comprend les délinquants s'identifiant comme étant Asiatiques du Sud, Chinois, Philippins, Latino-Américains, Arabes, Asiatiques de l'Ouest, Asiatiques du Sud-Est, Japonais, Coréens, multiraciaux, d'une autre origine ou incapables de s'identifier.

blancs (70,4 %). Le type de mise en liberté le plus fréquent pour les hommes autochtones était la libération d'office (63,6 %), tandis que la proportion de ce type de mise en liberté était plus faible chez les hommes noirs (50,0 %), blancs (44,6 %) et du groupe « autre » (38,2 %). Une plus grande proportion d'hommes autochtones avaient terminé un programme correctionnel principal en établissement (62,2 %), suivis par 57,7 % des hommes blancs, 56,7 % des hommes noirs et 46,5 % des hommes du groupe « autre »¹¹. Parmi tous les groupes ethnoculturels, les hommes purgeaient le plus souvent une peine liée à une infraction grave ou avec violence¹². Une plus grande proportion d'hommes autochtones purgeaient une peine liée à une infraction grave ou avec violence (73,7 %) par rapport à 53,9 % des hommes du groupe « autre ». En revanche, une plus grande proportion d'hommes du groupe « autre » purgeait une peine liée à une infraction en matière de drogue relevant de l'annexe II¹³ (38,8 %), par rapport à environ un quart des hommes blancs (24,3 %) et des hommes noirs (26,5 %), et à 13,4 % des hommes autochtones. En moyenne, les hommes noirs étaient les plus jeunes au moment de leur mise en liberté ($M = 34,0$, $ET = 10,1$), tandis que les hommes blancs étaient les plus âgés ($M = 40,8$, $ET = 13,1$). Les hommes autochtones avaient un nombre moyen plus élevé de conditions associées à leur surveillance (environ six) que le reste des groupes ethnoculturels, qui avaient tendance à avoir cinq conditions environ.

Globalement, les résultats soulignent des différences clés quant aux caractéristiques des peines et du risque d'un groupe ethnoculturel à l'autre chez les hommes. Relever ces différences est utile pour comprendre pourquoi certains groupes pourraient avoir différents taux de réincarcération pendant leur mise en liberté. De plus, des analyses qui tiennent compte des variables montrant les différences entre les groupes évalueront plus précisément la relation entre le groupe ethnoculturel et les résultats dans la collectivité.

¹¹ L'achèvement de programmes correctionnels n'indique pas si le délinquant répond aux critères d'aiguillage vers les programmes correctionnels ou si un besoin de participer aux programmes correctionnels a été établi.

¹² Une infraction grave ou avec violence est définie comme étant toute infraction prévue par l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (1992) ou un homicide. Les infractions figurant à l'annexe I comprennent les suivantes : voies de fait, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'une infraction, infraction sexuelle, tentative de meurtre, vol qualifié, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière et incendie criminel.

¹³ Les infractions figurant à l'annexe II de la LSCMLC (1992) comprennent les suivantes : trafic de stupéfiants, importation et exportation, production et distribution et possession de drogues en vue de la distribution.

Tableau 3

Renseignements sur les peines et le risque pour tous les groupes ethnoculturels chez les hommes

	Hommes blancs (N = 10 379)		Hommes autochtones (N = 4 961)		Hommes noirs (N = 1 643)		Hommes du groupe « autre » (N = 1 604)	
	%	n	%	n	%	n	%	n
Durée de la peine								
De 2 à 4 ans	71,6	7 429	70,7	3 508	57,9	951	63,0	1 010
De 4 à 6 ans	16,1	1 672	16,9	837	22,4	368	18,8	301
De 6 à 10 ans	9,3	969	9,6	475	14,4	237	14,0	224
10 ans ou plus	2,2	223	2,2	110	3,8	62	3,1	50
Indéterminée	0,8	86	0,6	31	1,5	25	1,2	19
CSD à la mise en liberté								
Minimale	45,3	4 706	35,6	1 766	35,5	584	54,6	876
Moyenne	48,7	5 052	54,0	2 678	53,7	883	40,0	641
Maximale	6,0	621	10,4	517	10,7	176	5,4	87
Cotes selon l'IRC								
Faible	28,7	2 981	13,2	657	31,6	519	49,8	799
Faible-moderé	23,6	2 447	20,0	994	27,6	453	23,6	378
Moderé	18,4	1 907	20,0	992	15,5	254	12,9	207
Élevé-moderé	12,9	1 338	15,0	746	12,4	204	6,7	108
Élevé	16,4	1 706	31,7	1 572	13,0	213	7,0	112
Nombre de peines								
1 ^{re}	70,4	7 311	67,7	3 360	79,6	1 307	85,9	1 377
2 ^e ou plus	29,6	3 068	32,3	1 601	20,5	336	14,2	227
Libération d'office	44,6	4 632	63,6	3 157	50,0	821	38,2	613
Achèvement de programmes correctionnels	57,7	5 990	62,2	3 086	56,7	931	46,5	746

	Hommes blancs (N = 10 379)		Hommes autochtones (N = 4 961)		Hommes noirs (N = 1 643)		Hommes du groupe « autre » (N = 1 604)	
	%	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%	<i>n</i>
Infraction grave ou avec violence	60,1	6 233	73,7	3 654	68,1	1 119	53,9	864
Infraction en matière de drogue – (annexe II)	24,3	2 517	13,4	667	26,5	436	38,8	622
	<i>M</i>	<i>ET</i>	<i>M</i>	<i>ET</i>	<i>M</i>	<i>ET</i>	<i>M</i>	<i>ET</i>
Âge au moment de la mise en liberté	40,8	13,1	35,3	10,6	34,0	10,1	36,1	11,1
Nombre de conditions	5,4	2,1	5,9	1,9	5,0	2,1	4,9	2,1
IRC	13,1	7,8	16,9	7,7	12,1	7,4	9,2	7,0
Nbre de domaines de l'IDAFD-R néc. une intervention	3,6	1,8	4,8	1,7	3,5	1,7	3,2	1,8

Remarque : CSD = cote de sécurité des délinquants. Domaines de l'IDAFD-R néc. une intervention = nombre de domaines l'IDAFD-R pour lesquels une intervention était nécessaire. IRC = Indice du risque criminel. *M* = moyenne. *ET* = écart-type.

Résultats relatifs à la première mise en liberté pour les hommes

Les taux des résultats dans la collectivité sont présentés dans le Tableau 4 pour les hommes de tous les groupes ethnoculturels. Il est important de noter que ces taux ne tiennent pas compte des différences quant à la durée du suivi dans la collectivité¹⁴ ni des profils de risque pour tous les groupes. En moyenne, la période de suivi pour tous les délinquants de sexe masculin était de 19,5 mois ($ET = 11,2$) avec des variations d'un groupe ethnoculturel à l'autre. Les hommes autochtones avaient la période de suivi la plus courte ($M = 18,1$ mois, $ET = 10,6$), suivis par les hommes blancs ($M = 19,6$, $ET = 11,0$), puis les hommes noirs ($M = 21,0$, $ET = 11,9$) et les hommes du groupe « autre » ($M = 22,0$, $ET = 12,4$). Les résultats indiquaient que les hommes autochtones avaient le taux le plus élevé de réincarcérations pour tout motif (52,8 %), suivis par les hommes blancs (33,2 %), puis les hommes noirs (29,6 %) et enfin les hommes du groupe « autre » (22,6 %). La réincarcération sans nouvelle infraction constituait la forme la plus courante de réincarcération. Par conséquent, une tendance similaire était apparente pour tous les groupes ethnoculturels quant aux révocations sans infraction. Les taux de révocation à la suite d'une nouvelle infraction étaient considérablement plus faibles pour tous les groupes, mais demeuraient les plus élevés pour les hommes autochtones (12,2 %, par rapport à 5,3 %, à 2,9 %, et 2,2 % pour les hommes blancs, du groupe « autre » et noirs, respectivement). Moins de 1 % des hommes blancs, noirs et du groupe « autre » ont été réincarcérés à la suite d'une nouvelle infraction avec violence. Il est difficile de mener une analyse plus approfondie des différences entre les groupes ethnoculturels en raison du faible nombre de cas.

Globalement, les taux descriptifs des divers résultats dans la collectivité ont mis en lumière le fait que des différences existent d'un groupe à l'autre pour les hommes. Notamment, les hommes autochtones avaient systématiquement les taux les plus élevés pour chaque résultat dans la collectivité. Les hommes blancs et noirs avaient tendance à avoir des taux comparables quant aux réincarcérations pour tout motif et aux révocations sans infraction, mais les hommes noirs avaient des taux de révocation à la suite d'une nouvelle infraction plus bas (2,2 %) que les hommes blancs (5,3 %).

¹⁴ Un examen des résultats dans la collectivité réalisé en se basant sur un suivi fixe de 12 mois a donné une tendance comparable de résultats, soit que les hommes autochtones avaient les taux les plus élevés de tout type de réincarcération (41,7 %), suivis par les hommes blancs (22,1 %). De plus faibles taux ont été observés chez les hommes noirs (16,5 %) et les hommes du groupe « autre » (14,1 %). Étant donné que les périodes de suivi variables étaient permises dans les modèles d'analyse de survie, les taux descriptifs utilisant le suivi variable sont présentés sous forme de texte.

Tableau 4

Taux des résultats relatifs à la première mise en liberté pour les hommes de tous les groupes ethnoculturels

	Blancs (N = 10 379)		Autochtones (N = 4 961)		Noirs (N = 1 643)		Autre (N = 1 604)	
	%	n	%	n	%	n	%	n
Réincarcération pour tout motif ¹	33,2	3 450	52,8	2 617	29,6	486	22,6	362
Révocation sans infraction ²	29,2	2 867	45,1	1 964	27,3	438	19,6	305
Révocation à la suite de toute nouvelle infraction	5,3	548	12,2	603	2,2	36	2,9	46
Révocation à la suite d'une nouvelle infraction avec violence ³	0,7	73	1,1	56	0,3	5	--	--

Remarque : ¹Représente toute réincarcération, peu importe le motif. Ainsi, l'addition des taux de révocation sans infraction et des taux de révocation à la suite de tout type d'infraction ne donne pas les taux de réincarcération pour tout motif. ²Les délinquants qui ont été assujettis à une révocation à la suite d'une nouvelle infraction n'ont pas été inclus dans le calcul des taux de base pour les révocations sans infraction (voici la taille totale des groupes : Blancs = 9 831; Autochtones = 4 358; Noirs = 1 607; Autre = 1 558). ³« -- » indique que les valeurs ont été supprimées en raison du faible nombre de fréquences.

Étant donné les différences quant aux profils de risque et de besoins (voir le Tableau 3), il est important d'examiner si les différences observées quant aux résultats dans la collectivité demeurent après que ces dernières ont été prises en compte. La pertinence de plusieurs variables de contrôle potentielles a été explorée pour mieux isoler la relation entre le groupe ethnoculturel et les résultats dans la collectivité. L'IRC, le nombre de domaines de l'IDAFD-R pour lesquels une cote de besoin d'intervention « modéré » ou « élevé » a été attribuée, l'âge au moment de la mise en liberté, l'achèvement de programmes correctionnels et le type de mise en liberté se sont révélés des prédicteurs importants des résultats dans la collectivité qu'il serait utile d'évaluer. Le nombre total de conditions associées à la surveillance dans la collectivité et le nombre de peines fédérales qu'un délinquant a purgées n'ont pas amélioré la prédiction des réincarcérations de façon notable, donc ils n'ont pas été inclus dans le modèle global. Par conséquent, l'existence d'une relation entre le groupe ethnoculturel et les résultats dans la collectivité indique que cette relation n'est pas liée à des différences préexistantes quant aux variables du risque et des besoins, qui font également partie du modèle.

Réincarcération pour tout motif

Les résultats d'une analyse de survie qui examine la relation entre le groupe ethnoculturel et la probabilité d'une réincarcération pour tout motif sont présentés dans le Tableau 5. Les résultats indiquent qu'il y a des différences statistiquement significatives en ce qui a trait à la probabilité d'une réincarcération pour tout motif chez les hommes de tous les groupes ethnoculturels¹⁵. Les hommes autochtones affichaient une probabilité de réincarcération pour tout motif 17 % plus élevée par rapport aux hommes blancs, même si les effets des autres variables restaient les mêmes. La probabilité d'une réincarcération pour tout motif était considérablement plus faible pour les hommes noirs, blancs et du groupe « autre » par rapport aux hommes blancs (35 % plus faible pour les hommes noirs; 34 % plus faible pour ceux du groupe « autre »). Même si le groupe ethnoculturel était la variable d'intérêt principale, les résultats pour les autres variables incluses dans le modèle sont également informatifs et étaient tous très liés à la probabilité d'une réincarcération pour tout motif. Les hausses des cotes de l'IRC et du nombre de domaines de l'IDAFD-R ayant une cote « modéré » ou « élevé » étaient associées à la hausse de la probabilité d'une réincarcération pour tout motif. Chaque augmentation d'une année de l'âge au moment de la mise en liberté était associée à une baisse de 3 % de la probabilité d'une réincarcération pour tout motif. Les délinquants qui avaient terminé un programme correctionnel étaient 15 % moins susceptibles d'être réincarcérés que ceux qui n'avaient pas terminé un programme correctionnel. Enfin, par rapport au fait d'obtenir une libération discrétionnaire (c.-à-d. une SL ou une LCT), le fait d'obtenir une libération d'office était associé à une probabilité accrue de réincarcération pour tout motif.

En plus d'explorer la relation entre le groupe ethnoculturel et la réincarcération pour tout motif, on a examiné le temps moyen jusqu'à la réincarcération pour chaque groupe. En moyenne, parmi les délinquants réincarcérés pour tout motif, les hommes autochtones étaient dans la collectivité pendant le nombre de mois le moins élevé ($M = 7,6$, $ET = 5,8$, médiane = 6,0), suivis

¹⁵ Des analyses exploratoires ont été réalisées pour déterminer si la relation entre le groupe ethnoculturel et la probabilité d'une réincarcération pour tout motif était modifiée par les cotes de l'IRC ou le nombre de domaines de l'IDAFD-R nécessitant une intervention. Par exemple, il se pourrait que la relation entre le groupe ethnoculturel et le résultat soit plus forte pour un groupe ethnoculturel (p. ex. hommes autochtones) lorsque les cotes de l'IRC sont plus élevées (il s'agit de l'effet de modération). Il n'y avait aucune donnée probante d'un effet de modération significatif pour les cotes de l'IRC ou le nombre de domaines de l'IDAFD-R nécessitant une intervention. Cela suggère qu'il y a un effet direct pour le groupe ethnoculturel sur la probabilité d'une réincarcération pour tout motif. Toutefois, les modèles qui explorent les interactions avec les covariables et l'inclusion d'autres variables pertinentes pourraient être utiles pour mieux comprendre la relation entre le groupe ethnoculturel et la réincarcération.

par les hommes blancs ($M = 8,9$, $ET = 6,7$, médiane = 7,0), puis par les hommes du groupe « autre » ($M = 10,7$, $ET = 8,7$, médiane = 8,0) et enfin des hommes noirs ($M = 11,2$, $ET = 8,3$, médiane = 9,0).

Tableau 5

Analyse de survie multivariable examinant la relation entre le groupe ethnoculturel et la réincarcération pour tout motif pour les hommes

Variable	Coeff.	ET	Wald	p	RRI	IC de 95 %	
Groupe racial (p. r. aux Blancs)							
Autochtones	0,16	0,03	33,75	<,0001	1,17	1,11	1,24
Noirs	-0,43	0,05	77,85	<,0001	0,65	0,59	0,71
Autre	-0,41	0,06	53,49	<,0001	0,66	0,60	0,74
IRC	0,05	0,00	780,26	<,0001	1,05	1,05	1,06
IDAFD-R	0,14	0,01	276,60	<,0001	1,15	1,13	1,17
Âge au moment de la mise en liberté	-0,03	0,00	589,31	<,0001	0,97	0,97	0,97
Programmes correctionnels achevés	-0,17	0,03	45,52	<,0001	0,85	0,80	0,89
Libération d'office	0,78	0,03	711,10	<,0001	2,18	2,06	2,31

Remarque : 6 915 hommes ont été réincarcérés pour tout motif. L'hypothèse des risques proportionnels n'a pas été respectée en ce qui a trait aux programmes correctionnels, ce qui suggère que l'effet varie avec le temps. Coeff. = Coefficient, ET = écart-type, RRI = rapport de risques instantanés, IC = intervalle de confiance, IRC = Indice du risque criminel, IDAFD-R = nombre de domaines de l'IDAFD-R nécessitant une intervention.

Révocation sans infraction

Des résultats semblables ont été obtenus lors de l'examen des réincarcérations sans infraction (p. ex. en raison d'un manquement aux conditions, voir le Tableau 6). Même si les effets des variables de contrôle pertinentes en matière de risque étaient demeurés les mêmes, la probabilité d'être assujéti à une révocation sans infraction était 14 % plus élevée chez les hommes autochtones que chez les hommes blancs. Inversement, la probabilité d'être assujéti à une révocation sans infraction était considérablement moins élevée chez les hommes noirs et ceux du groupe « autre » que chez les hommes blancs (soit 31 % pour les hommes noirs et 33 % pour les hommes du groupe « autre »). La tendance des résultats pour les variables de contrôle cadrait avec le modèle examinant les réincarcérations pour tout motif. De même, le temps moyen écoulé entre la mise en liberté et la révocation sans infraction concordait avec celui pour la réincarcération pour tout motif. En moyenne, parmi les délinquants assujéti à une révocation sans infraction, les hommes autochtones étaient dans la collectivité pendant le nombre de mois le moins élevé ($M = 7,6$, $ET = 5,9$, médiane = 6,0), suivis par les hommes blancs ($M = 8,6$,

ET = 6,4, médiane = 7,0), puis des hommes du groupe « autre » ($M = 10,7$, $ET = 8,3$, médiane = 9,0) et enfin des hommes noirs ($M = 11,4$, $ET = 8,3$, médiane = 9,0).

Tableau 6

Analyse de survie multivariable examinant la relation entre le groupe ethnoculturel et la révocation sans infraction pour les hommes

Variable	Coeff.	ET	Wald	p	RRI	IC de 95 %	
Groupe racial (p. r. aux Blancs)							
Autochtones	0,13	0,03	18,20	<,0001	1,14	1,07	1,21
Noirs	-0,38	0,05	52,96	<,0001	0,69	0,62	0,76
Autre	-0,41	0,06	44,59	<,0001	0,67	0,59	0,75
IRC	0,05	0,00	639,35	<,0001	1,05	1,05	1,06
IDAFD-R	0,15	0,01	257,67	<,0001	1,17	1,14	1,19
Âge au moment de la mise en liberté	-0,03	0,00	447,82	<,0001	0,97	0,97	0,97
Programmes correctionnels achevés	-0,17	0,03	37,11	<,0001	0,84	0,80	0,89
Libération d'office	0,76	0,03	556,52	<,0001	2,14	2,01	2,28

Remarque : 5 574 délinquants ont été visés par une révocation sans infraction. Ceux qui étaient visés par une révocation en raison d'une infraction ont été exclus du modèle. N total = 17 354. L'hypothèse des risques proportionnels n'a pas été respectée en ce qui a trait aux programmes correctionnels, ce qui suggère que l'effet varie avec le temps. Coeff. = Coefficient, ET = écart-type, RRI = rapport de risques instantanés, IC = intervalle de confiance, IRC = Indice du risque criminel, IDAFD-R = nombre de domaines de l'IDAFD-R nécessitant une intervention.

Révocation à la suite d'une nouvelle infraction

Enfin, la relation entre le groupe ethnoculturel et la probabilité d'être assujetti à une révocation à la suite d'une nouvelle infraction a été examinée. Comme on le voit dans le Tableau 7, les résultats concordaient avec les modèles précédents qui ont examiné les réincarcérations pour tout motif et sans infraction. Plus précisément, alors que les variables de contrôle étaient les mêmes, la probabilité d'avoir une révocation à la suite d'une nouvelle infraction était 57 % plus élevée chez les hommes autochtones que chez les hommes blancs. La probabilité d'avoir une révocation à la suite d'une nouvelle infraction était 73 % plus faible pour les hommes noirs que les hommes blancs, et 48 % plus faible pour les hommes du groupe « autre ». La tendance des résultats pour les variables de contrôle cadrait avec le modèle examinant les réincarcérations pour tout motif. Bien que la tendance des résultats pour le temps moyen écoulé entre la mise en liberté et la révocation à la suite d'une nouvelle infraction concorde avec les autres résultats dans la collectivité, il y avait une plus grande variabilité dans la moyenne pour tous les groupes, ce qui s'explique en partie par la fréquence plus faible d'incidents. En moyenne, parmi les délinquants assujettis à une révocation à la suite d'une nouvelle infraction, les hommes autochtones étaient

dans la collectivité pendant le nombre de mois le moins élevé ($M = 8,2$, $ET = 5,5$, médiane = 7,0), suivis par les hommes blancs ($M = 10,5$, $ET = 8,1$, médiane = 8,0), puis par les hommes noirs ($M = 11,7$, $ET = 7,8$, médiane = 10,0) et enfin des hommes du groupe « autre » ($M = 12,2$, $ET = 11,6$, médiane = 7,0).

Tableau 7

Analyse de survie multivariable examinant la relation entre le groupe ethnoculturel et la révocation à la suite d'une nouvelle infraction pour les hommes

Variable	Coeff.	ET	Wald	p	RRI	IC de 95 %	
Groupe racial (p. r. aux Blancs)							
Autochtones	0,45	0,06	53,01	<,0001	1,57	1,39	1,77
Noirs	-1,31	0,17	57,31	<,0001	0,27	0,19	0,38
Autre	-0,66	0,15	18,30	<,0001	0,52	0,38	0,70
IRC	0,07	0,00	287,48	<,0001	1,08	1,07	1,09
IDAFD-R	0,11	0,02	29,57	<,0001	1,12	1,07	1,16
Âge au moment de la mise en liberté	-0,05	0,00	236,32	<,0001	0,95	0,94	0,96
Programmes correctionnels achevés	-0,15	0,06	6,69	0,01	0,86	0,76	0,96
Libération d'office	0,92	0,07	165,63	<,0001	2,51	2,18	2,89

Remarque : 1 233 hommes ont été visés par une révocation en raison d'une nouvelle infraction. L'hypothèse des risques proportionnels n'a pas été respectée en ce qui a trait aux programmes correctionnels, ce qui suggère que l'effet varie avec le temps. Coeff. = Coefficient, ET = écart-type, RRI = rapport de risques instantanés, IC = intervalle de confiance, IRC = Indice du risque criminel, IDAFD-R = nombre de domaines de l'IDAFD-R nécessitant une intervention.

On a examiné la catégorie d'infraction liée à l'infraction la plus grave ayant mené à la réincarcération pour tous les groupes ethnoculturels (voir le Tableau 8). Dans tous les groupes ethnoculturels, le type d'infraction le plus couramment associé à une réincarcération à la suite d'une nouvelle infraction était « autre infraction sans violence »¹⁶. Notamment, parmi les délinquants réincarcérés à la suite d'une nouvelle « autre infraction sans violence », la majorité des hommes autochtones étaient condamnés pour avoir été illégalement en liberté (68 %) par rapport à 45 % des hommes blancs. Les infractions liées à la drogue étaient moins fréquentes chez les hommes autochtones (7,0 %), que chez les hommes du groupe « autre » (21,7 %). Les infractions contre les biens étaient plus fréquentes chez les hommes blancs et du groupe « autre » (21,4 % et 21,7 %, respectivement) que chez les hommes autochtones (13,3 %). La proportion d'hommes condamnés pour une infraction violente grave était faible pour tous les groupes ethnoculturels, et quelques résultats ont dû être supprimés en raison des valeurs faibles dans les

¹⁶ Les infractions les plus courantes dans la catégorie « Autre infraction sans violence » étaient le fait d'être illégalement en liberté et l'entrave à un fonctionnaire public ou à un agent de la paix.

cellules. Le faible nombre de cas de réincarcérations à la suite d'une nouvelle infraction avec violence n'a pas pu permettre une analyse approfondie de ce résultat.

Tableau 8

Catégorie d'infraction associée à la révocation à la suite d'une nouvelle infraction par groupe ethnoculturel

	Blancs		Autochtones		Noirs		Autre	
	%	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%	<i>n</i>
Infraction liée à un homicide	--	--	--	--	--	--	--	--
Voies de fait	6,8	37	7,8	47	--	--	--	--
Infraction sexuelle	--	--	--	--	--	--	--	--
Vol qualifié	4,6	25	3,2	19	--	--	--	--
Autre infraction avec violence ¹	8,2	45	11,6	70	22,2	8	10,9	5
Infraction contre les biens	21,4	117	13,3	80	--	--	21,7	10
Infraction liée à la drogue	10,2	56	7,0	42	13,9	5	21,7	10
Autre infraction sans violence ²	46,7	256	56,7	342	41,7	15	39,1	18

Remarque : Les données se basent sur le nombre de délinquants visés par une révocation à la suite d'une nouvelle infraction. Blancs, *n* = 548; Autochtones, *n* = 603; Noirs, *n* = 36; Autre, *n* = 46. ¹Les infractions les plus nombreuses dans cette catégorie étaient liées à une arme à feu, comme la possession d'une arme à feu prohibée ou à autorisation restreinte, le port d'une arme dissimulée, la possession d'une arme contrairement à une ordonnance d'interdiction. ²Les infractions les plus nombreuses dans cette catégorie étaient le fait d'être illégalement en liberté et l'entrave à un fonctionnaire public ou à un agent de la paix. « -- » Indique que les valeurs ont été supprimées en raison du faible nombre de fréquences. Si un résultat a été supprimé, le résultat associé à la catégorie la moins nombreuse était également supprimé pour éviter toute identification possible.

Résumé

Les taux descriptifs et les résultats relatifs à la première mise en liberté ainsi que les résultats des analyses de survie ont été examinés pour répondre à la question de recherche n° 1. Dans l'ensemble, les résultats indiquent qu'il existe une relation entre le groupe ethnoculturel et les résultats relatifs à la première mise en liberté. Pour tous les types de réincarcération examinés (soit les réincarcérations pour tout motif, les révocations sans infraction et les révocations à la suite d'une nouvelle infraction), les hommes autochtones présentaient des taux plus élevés que les hommes blancs. Inversement, les hommes noirs et ceux du groupe « autre » avaient tendance à présenter des taux plus faibles que ceux des hommes blancs. Ces relations n'ont pas changé

après la prise en compte des différences préexistantes entre les groupes, ce qui suggère que les résultats ne sont pas uniquement attribuables au profil de risque et de besoins de chaque groupe ethnoculturel. De plus, un examen du temps écoulé entre la date de mise en liberté et la date de réincarcération en ce qui concerne les délinquants assujettis à une réincarcération pour tout motif indique que les hommes autochtones avaient passé le moins de mois dans la collectivité par rapport aux autres groupes ethnoculturels. En moyenne, les hommes autochtones étaient réincarcérés après moins de 8 mois, suivis par les hommes blancs (environ 9 mois), puis les hommes du groupe « autre » et les hommes noirs (environ 11 mois pour ces deux derniers groupes).

Les réincarcérations en raison d'une révocation à la suite d'une nouvelle infraction avec violence étaient rares, ce qui empêche l'examen de la relation entre le groupe ethnoculturel et ce résultat. Les taux descriptifs étaient de 1 % ou moins pour tous les groupes. Les résultats montrent que même si les taux de révocation au cours de la première mise en liberté varient d'un groupe ethnoculturel à l'autre, la majorité de ces réincarcérations étaient liées à des manquements aux conditions de surveillance. Lorsqu'une nouvelle infraction avait été commise, celle-ci était rarement considérée comme grave ou violente (p. ex. visée à l'annexe I ou homicide), mais était surtout liée à la commission d'infractions relatives à l'administration de la justice, particulièrement chez les hommes autochtones.

Caractéristiques de la cohorte pour les femmes

Les renseignements sur la peine et le risque ont été comparés entre tous les groupes ethnoculturels pour les femmes de la cohorte (voir le Tableau 9). La majorité des femmes blanches (79,4 %), autochtones (75,3 %) et du groupe « autre » (67,6 %) purgeaient une peine de deux à quatre ans, par rapport à moins de la moitié des femmes noires (48,4 %). Une proportion considérable de femmes noires et du groupe « autre » purgeait une peine située entre 6 et 10 ans (20,9 % et 16,7 %, respectivement) par rapport à 6,8 % des femmes blanches. Parmi les groupes ethnoculturels, la plupart des femmes avaient une CSD minimale au moment de leur mise en liberté. Le nombre moyen de domaines de l'IDAFD-R nécessitant une intervention était plus bas chez les femmes noires ($M = 2,0$, $ET = 2,2$) et du groupe « autre » ($M = 3,1$, $ET = 2,2$) que chez les femmes blanches ($M = 4,1$, $ET = 2,0$) et autochtones ($M = 5,5$, $ET = 1,6$). La majorité des femmes du groupe « autre » et noires avaient une cote « faible » selon l'IRC (64,8 % et 61,5 %, respectivement).

respectivement), par rapport à 36,7 % des femmes blanches et à 17,3 % des femmes autochtones. Presque toutes les femmes purgeaient leur première peine de ressort fédéral. Parmi tous les groupes ethnoculturels, la plupart des femmes avaient obtenu une SL ou une LCT, et les femmes autochtones représentent la plus grande proportion de femmes ayant obtenu une libération d'office (33,2 %). Une plus grande proportion de femmes autochtones avaient terminé un programme correctionnel principal en établissement (77,3 %) par rapport aux femmes noires (34,1 %)¹⁷. La majorité des femmes autochtones étaient condamnées pour une infraction grave ou avec violence (62,8 %), par rapport à 37,8 % des femmes blanches, à 37,0 % des femmes du groupe « autre » et à 27,5 % des femmes noires. En revanche, presque les trois quarts des femmes noires avaient été condamnées pour avoir commis une infraction en matière de drogue visée à l'annexe II (64,8 %), par rapport à 43,0 % des femmes blanches, à 34,3 % des femmes du groupe « autre », et à 24,2 % des femmes autochtones. En moyenne, les femmes noires et autochtones avaient 34 ans au moment de leur mise en liberté, par rapport à un âge moyen de 38 ans chez les femmes blanches et celles du groupe « autre ». Les femmes autochtones avaient un plus grand nombre de conditions associées à leur surveillance (environ six), suivies par les femmes blanches (cinq conditions), les femmes du groupe « autre » (quatre conditions) et les femmes noires (trois conditions).

Dans l'ensemble, les résultats soulignent les différences clés quant aux caractéristiques des peines et du risque d'un groupe ethnoculturel à l'autre chez les femmes. Relever ces différences est utile pour comprendre pourquoi certains groupes pourraient avoir différents taux de réincarcération pendant leur mise en liberté. De plus, des analyses qui tiennent compte des variables montrant les différences entre les groupes fournissent une meilleure estimation de la relation entre le groupe ethnoculturel et les résultats dans la collectivité.

¹⁷ Il est important de souligner que ce ne sont pas toutes les femmes qui étaient admissibles à participer aux programmes correctionnels, et ce résultat ne tient pas compte de l'admissibilité. Étant donné qu'une plus grande proportion de femmes noires avaient des cotes faibles selon l'IRC et l'IDAFD-R, il est probable qu'une plus grande proportion d'entre elles n'était pas admissible à participer aux programmes correctionnels principaux, ce qui fait qu'une plus faible proportion de femmes noires a terminé un programme correctionnel principal en établissement.

Tableau 9

Renseignements sur les peines et le risque pour tous les groupes ethnoculturels chez les femmes

	Femmes blanches (<i>n</i> = 780)		Femmes autochtones (<i>n</i> = 600)		Femmes noires (<i>n</i> = 91)		Femmes du groupe « autre » (<i>n</i> = 108)	
	%	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%	<i>n</i>
Durée de la peine								
De 2 à 4 ans	79,4	619	75,3	452	48,4	44	67,6	73
De 4 à 6 ans	12,4	97	15,7	94	29,7	27	11,1	12
De 6 à 10 ans	6,8	53	6,5	39	20,9	19	16,7	18
10 ans ou plus	--	--	--	--	--	--	--	--
Indéterminée	--	--	--	--	--	--	--	--
CSD à la mise en liberté								
Minimale	64,1	500	54,8	329	79,1	72	73,2	79
Moyenne	33,1	258	36,7	220	--	--	--	--
Maximale	2,8	22	8,5	51	--	--	--	--
Cotes selon l'IRC								
Faible	36,7	286	17,3	104	61,5	56	64,8	70
Faible-moderé	11,3	88	13,7	82	11,0	10	9,3	10
Moderé	23,5	183	27,5	165	8,8	8	16,7	18
Élevé-moderé	18,1	141	19,8	119	9,9	9	--	--
Élevé	10,5	82	21,7	130	8,8	8	--	--
Nombre de peines								
1 ^{re}	88,3	689	83,7	502	92,3	84	94,4	102
2 ^e ou plus	11,7	91	16,3	98	7,7	7	5,6	6
Libération d'office	17,4	136	33,2	199	9,9	9	11,1	12
Achèvement de programmes correctionnels	67,6	527	77,3	464	34,1	31	49,1	53

	Femmes blanches (<i>n</i> = 780)		Femmes autochtones (<i>n</i> = 600)		Femmes noires (<i>n</i> = 91)		Femmes du groupe « autre » (<i>n</i> = 108)	
	%	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%	<i>n</i>
Infraction grave ou avec violence	37,8	295	62,8	377	27,5	25	37,0	40
Infraction en matière de drogue – (annexe II)	43,0	335	24,2	145	64,8	59	34,3	37
	<i>M</i>	<i>ET</i>	<i>M</i>	<i>ET</i>	<i>M</i>	<i>ET</i>	<i>M</i>	<i>ET</i>
Âge au moment de la mise en liberté	38,3	11,4	33,7	8,6	33,9	10,7	38,3	12,4
Nombre de conditions	5,2	2,0	5,8	1,6	3,2	2,0	4,1	2,0
IRC	9,5	6,9	12,8	7,6	6,7	7,1	5,5	5,4
Nbre de domaines de l'IDAFD-R néc. une intervention	4,1	2,0	5,5	1,6	2,0	2,2	3,1	2,2

Remarque : CSD = cote de sécurité des délinquants. Domaines de l'IDAFD-R néc. une intervention = nombre de domaines de l'IDAFD-R nécessitant une intervention. IRC = Indice du risque criminel. *M* = moyenne. *ET* = écart-type. « -- » Indique que les valeurs ont été supprimées en raison du faible nombre de fréquences. Si un résultat est supprimé, le résultat associé à la catégorie la moins nombreuse était également supprimé pour éviter toute identification possible.

Résultats relatifs à la première mise en liberté pour les femmes

Les taux des résultats dans la collectivité sont présentés dans le Tableau 10 pour les femmes de tous les groupes ethnoculturels. Il est important de noter que ces taux ne tiennent pas compte des différences quant à la durée du suivi dans la collectivité¹⁸ ni des profils de risque pour tous les groupes. En moyenne, la période de suivi pour toutes les délinquantes était de 21,6 mois ($ET = 11,3$) avec des variations d'un groupe ethnoculturel à l'autre. Les femmes autochtones avaient la période de suivi la plus courte ($M = 20,1$ mois, $ET = 11,1$), suivies par les femmes blanches ($M = 21,5$, $ET = 10,8$), puis les femmes du groupe « autre » ($M = 25,3$, $ET = 11,9$) et les femmes noires ($M = 28,2$, $ET = 12,9$). Les résultats indiquaient que les femmes autochtones avaient le taux le plus élevé de réincarcérations pour tout motif (48,5 %), suivies par les femmes blanches (28,1 %), puis les femmes du groupe « autre » (22,2 %) et enfin les femmes noires (14,3 %). Les réincarcérations sans nouvelle infraction constituaient la forme la plus courante de réincarcération. Par conséquent, une tendance similaire était apparente pour tous les groupes ethnoculturels quant aux révocations sans infraction. Les taux de révocation à la suite d'une nouvelle infraction étaient considérablement plus faibles pour tous les groupes ethnoculturels, mais demeuraient les plus élevés pour les femmes autochtones (9,5 %). Moins de 5 % des femmes du groupe « autre » (4,6 %) et 3,5 % des femmes blanches avaient été réincarcérées à la suite d'une nouvelle infraction. Les taux de révocation à la suite d'une nouvelle infraction chez les femmes noires ont été supprimés, car le nombre de cas était trop bas. Les réincarcérations à la suite d'une nouvelle infraction avec violence étaient rares, mais elles ont dû être supprimées, car leur nombre était inférieur à cinq pour chaque groupe.

Globalement, les taux descriptifs des divers résultats dans la collectivité ont mis en lumière le fait que des différences existent d'un groupe à l'autre pour les femmes. Notamment, les femmes autochtones avaient systématiquement les taux les plus élevés pour chaque résultat dans la collectivité. Les femmes blanches avaient des taux plus élevés de révocation à la suite d'une nouvelle infraction que les femmes du groupe « autre », mais avaient des taux relativement

¹⁸ Un examen des résultats dans la collectivité réalisé en se basant sur un suivi fixe de 12 mois a donné une tendance comparable de résultats, soit que les femmes autochtones avaient les taux les plus élevés de réincarcération pour tout motif (33,0 %), suivies par les femmes blanches (15,2 %). De plus faibles taux ont été observés chez les femmes du groupe « autre » (10,1 %) et les femmes noires (3,6 %). Étant donné que les périodes de suivi variables étaient permises dans les modèles d'analyse de survie, les taux descriptifs utilisant le suivi variable sont présentés sous forme de texte.

comparables en matière de révocation à la suite d'une nouvelle infraction. Les femmes noires avaient toujours les taux les plus faibles quant aux résultats dans la collectivité par rapport aux femmes de tous les autres groupes.

Tableau 10

Taux des résultats relatifs à la première mise en liberté pour les femmes de tous les groupes ethnoculturels

	Blanches (N = 780)		Autochtones (N = 600)		Noires (N = 91)		Autre (N = 108)	
	%	n	%	n	%	n	%	n
Réincarcération pour tout motif ¹	28,1	219	48,5	291	14,3	13	22,2	24
Révocation sans infraction ²	25,1	189	42,4	230	13,3	12	18,5	19
Révocation à la suite de toute nouvelle infraction	3,5	27	9,5	57	--	--	4,6	5
Révocation à la suite d'une nouvelle infraction avec violence	--	--	--	--	--	--	--	--

Remarque : ¹Représente toute réincarcération, peu importe le motif. Ainsi, l'addition des taux de révocation sans infraction et des taux de révocation à la suite de tout type d'infraction ne donne pas les taux de réincarcération pour tout motif. ²Les délinquantes qui ont été assujetties à une révocation à la suite d'une nouvelle infraction n'ont pas été incluses dans le calcul des taux de base pour les révocations sans infraction (voici la taille totale des groupes : Blanches = 753; Autochtones = 543; Noires = 90; Autre = 103). « -- » indique que les valeurs ont été supprimées, car le nombre de cas était inférieur à cinq.

Réincarcération pour tout motif

La pertinence de plusieurs variables de contrôle potentielles a été explorée pour mieux isoler la relation entre le groupe ethnoculturel et les résultats dans la collectivité. L'IRC, le nombre de domaines de l'IDAFD-R pour lesquels une cote de besoin d'intervention « modéré » ou « élevé » a été attribuée, l'âge au moment de la mise en liberté, et le type de mise en liberté se sont révélés des prédicteurs importants des résultats dans la collectivité qu'il serait utile d'évaluer. Le nombre total de conditions associées à la surveillance dans la collectivité, les programmes correctionnels¹⁹ achevés et le nombre de peines de ressort fédéral qu'une délinquante a purgées

¹⁹ L'absence d'une relation entre l'achèvement d'un programme correctionnel et les résultats dans la collectivité, sachant que les autres covariables avaient été prises en compte, ne doit pas être interprétée comme une indication que les programmes correctionnels sont inefficaces pour les femmes. Dans la présente étude, le besoin de

n'ont pas amélioré la prédiction des réincarcérations de façon notable, donc ils n'ont pas été inclus dans le modèle global. L'existence d'une relation entre le groupe ethnoculturel et les résultats dans la collectivité indique que cette relation n'est pas liée à des différences préexistantes quant aux variables du risque et des besoins, qui font également partie du modèle.

Les résultats d'une analyse de survie qui examine la relation entre le groupe ethnoculturel et la probabilité d'une réincarcération pour tout motif sont présentés dans le Tableau 11. Les résultats indiquent qu'il y a des différences statistiquement significatives en ce qui avait trait à la probabilité d'une réincarcération pour tout motif chez les femmes de tous les groupes ethnoculturels. Les femmes autochtones affichaient une probabilité de réincarcération pour tout motif 25 % plus élevée par rapport aux femmes blanches, même si les effets des autres variables restaient les mêmes. Les résultats pour les femmes noires indiquaient une probabilité de réincarcération pour tout motif 47 % plus faible par rapport aux femmes blanches, tandis que les femmes du groupe « autre » avaient une probabilité identique à celle des femmes blanches.

Même si le groupe ethnoculturel était la variable d'intérêt principale, les résultats pour les autres variables incluses dans le modèle sont également informatifs et étaient tous très liés à la probabilité d'une réincarcération pour tout motif. Les hausses des cotes de l'IRC et du nombre de domaines de l'IDAFD-R ayant une cote « modéré » ou « élevé » étaient associées à la hausse de la probabilité d'une réincarcération pour tout motif. Chaque augmentation d'une année de l'âge au moment de la mise en liberté était associée à une baisse de 4 % de la probabilité d'une réincarcération pour tout motif. Par rapport au fait d'obtenir une libération discrétionnaire (c.-à-d. une SL ou une LCT), le fait d'obtenir une libération d'office était associé à une probabilité 200 % plus élevée de réincarcération pour tout motif. En plus d'explorer la relation entre le groupe ethnoculturel et la réincarcération pour tout motif, on a examiné le temps moyen jusqu'à la réincarcération pour chaque groupe. En moyenne, parmi les délinquantes réincarcérées pour tout motif, les femmes autochtones avaient été dans la collectivité pendant une période légèrement plus courte ($M = 9,3$ mois, $ET = 6,6$, médiane = 7,0), que les femmes blanches

programmes correctionnels n'a pas été pris en compte, ce qui pourrait être un élément important dans l'examen de l'efficacité globale des programmes. En outre, les résultats suggèrent que d'autres covariables sont plus pertinentes pour la prédiction des résultats dans la collectivité. Une possible explication serait que les femmes pour lesquelles un besoin de participer aux programmes correctionnels avait été déterminé les avaient terminés, ce qui, en fin de compte, réduisait la variation et la capacité de la variable à distinguer celles qui étaient plus susceptibles d'avoir un résultat dans la collectivité.

($M = 10,0$, $ET = 6,9$, médiane = 8,0), les femmes noires ($M = 11,3$, $ET = 9,2$, médiane = 9,0) et celles du groupe « autre » ($M = 12,2$, $ET = 8,5$, médiane = 10,5).

Tableau 11

Analyse de survie multivariante examinant la relation entre le groupe ethnoculturel et la réincarcération pour tout motif pour les femmes

Variable	Coeff.	ET	Wald	p	RRI	IC de 95 %	
Groupe racial (p. r. aux Blanches)							
Autochtones	0,22	0,09	5,52	0,02	1,25	1,04	1,50
Noires	-0,64	0,29	4,81	0,03	0,53	0,30	0,93
Autre	-0,09	0,22	0,16	0,69	0,92	0,60	1,40
IRC	0,06	0,01	84,97	<,0001	1,06	1,05	1,07
IDAFD-R	0,16	0,03	25,92	<,0001	1,17	1,10	1,24
Âge au moment de la mise en liberté	-0,04	0,01	50,42	<,0001	0,96	0,95	0,97
Libération d'office	0,72	0,10	50,80	<,0001	2,06	1,69	2,51

Remarque : 547 femmes ont été réincarcérées pour tout motif. Coeff. = Coefficient, ET = écart-type, RRI = rapport de risques instantanés, IC = intervalle de confiance, IRC = Indice du risque criminel, IDAFD-R = nombre de domaines de l'IDAFD-R nécessitant une intervention.

Révocation sans infraction

Les résultats d'une analyse de survie qui examine la relation entre le groupe ethnoculturel et le risque d'une réincarcération sans infraction sont présentés dans le Tableau 12. Les résultats diffèrent du modèle examinant les réincarcérations pour tout motif, car la probabilité d'une révocation sans infraction est statistiquement comparable d'un groupe ethnoculturel à l'autre²⁰. Sinon, la tendance des résultats pour les variables de contrôle cadrerait avec le modèle examinant les réincarcérations pour tout motif pour les femmes. Le temps moyen écoulé avant la réincarcération en raison d'une révocation sans infraction était également comparable, ce qui n'est pas surprenant étant donné que la majorité des réincarcérations étaient en raison d'une révocation sans infraction.

²⁰ Bien que les effets pour les femmes autochtones et les femmes noires n'étaient pas statistiquement significatifs ($p < 0,05$), l'ampleur et la direction des effets concordaient avec le modèle concernant les réincarcérations pour tout motif. Le nombre de femmes incluses dans le modèle a diminué en raison de la suppression de celles qui étaient assujetties à une réincarcération à la suite d'une infraction, ce qui pourrait avoir réduit la capacité à détecter les effets significatifs.

Tableau 12

Analyse de survie multivariable examinant la relation entre le groupe ethnoculturel et la révocation sans infraction pour les femmes

Variable	Coeff.	ET	Wald	<i>p</i>	RRI	IC de 95 %	
Groupe racial (p. r. aux Blancs)							
Autochtones	0,19	0,10	3,58	0,06	1,22	0,99	1,49
Noires	-0,55	0,30	3,28	0,07	0,58	0,32	1,05
Autre	-0,09	0,24	0,15	0,70	0,91	0,57	1,47
IRC	0,06	0,01	65,01	<,0001	1,06	1,04	1,07
IDAFD-R	0,17	0,03	24,36	<,0001	1,18	1,11	1,26
Âge au moment de la mise en liberté	-0,03	0,01	37,15	<,0001	0,97	0,96	0,98
Libération d'office	0,73	0,11	42,96	<,0001	2,08	1,67	2,60

Remarque : 450 femmes ont été visées par une révocation sans infraction. Celles qui étaient visées par une révocation en raison d'une infraction ont été exclues du modèle. *N* total = 1 489. Coeff. = Coefficient, ET = écart-type, RRI = rapport de risques instantanés, IC = intervalle de confiance, IRC = Indice du risque criminel, IDAFD-R = nombre de domaines de l'IDAFD-R nécessitant une intervention.

Révocation à la suite d'une nouvelle infraction

On n'a pas réalisé d'analyse de survie pour les révocations à la suite d'une nouvelle infraction en raison du faible nombre de cas de ce résultat chez les femmes. Comme mentionné précédemment, les femmes autochtones avaient un taux plus élevé de révocations à la suite d'une nouvelle infraction (9,5 %) que les femmes blanches (3,5 %) et du groupe « autre » (4,6 %; voir le Tableau 10). Il est à noter que les résultats pour les femmes noires ont dû être exclus, car il y avait trop peu de cas de réincarcérations à la suite d'une nouvelle infraction. De même, le nombre de révocations à la suite d'une infraction avec violence a également été supprimé en raison du faible nombre de cas pour chaque groupe, ce qui a empêché un examen de tous les groupes ethnoculturels pour les femmes.

L'examen du type d'infraction associé à une révocation s'est limité aux femmes blanches et autochtones en raison de la faible occurrence de cet événement. L'infraction la plus grave associée à la révocation était plus fréquemment classée dans la catégorie « Autre infraction sans violence »²¹ pour les femmes autochtones (54,4 %) et les femmes blanches (40,7 %). Une plus grande proportion de femmes blanches (29,6 %) que de femmes autochtones (21,1 %) ont été réincarcérées en raison d'une condamnation pour une infraction contre les biens. Les taux de

²¹ Les infractions les plus courantes dans la catégorie « Autre infraction sans violence » étaient le fait d'être illégalement en liberté et l'entrave à un fonctionnaire public ou à un agent de la paix.

réincarcération à la suite d'une nouvelle infraction en matière de drogue étaient relativement comparables entre les femmes blanches et autochtones (18,5 % et 15,8 %, respectivement).

Résumé

Une analyse descriptive des résultats relatifs à la mise en liberté indique que les taux de réincarcération pour tout motif varient d'un groupe ethnoculturel à l'autre. Plus précisément, presque la moitié des femmes autochtones (48,5 %) ont été réincarcérées, suivies par les femmes blanches (28,1 %), puis les femmes du groupe « autre » (22,2 %) et les femmes noires (14,3 %). Lorsque les variables de contrôle pertinentes sont prises en compte, les femmes autochtones ont une probabilité considérablement plus élevée que les femmes blanches d'être réincarcérées pour tout motif, tandis que cette probabilité était considérablement plus faible chez les femmes noires. Les femmes du groupe « autre » avaient une probabilité comparable à celle des femmes blanches. En outre, un examen de la période qui s'était écoulée entre la mise en liberté et la réincarcération pour tout motif indique que les femmes autochtones ont été réincarcérées après une période plus courte (environ 9 mois) par rapport aux femmes blanches (10 mois), aux femmes noires (environ 11 mois) et aux femmes du groupe « autre » (environ 12 mois).

Les résultats pour une révocation sans infraction chez les femmes indiquent que le groupe ethnoculturel n'avait aucun rapport avec le résultat. Autrement dit, tous les groupes ethnoculturels avaient des probabilités similaires d'être assujettis à une révocation sans infraction lorsque les variables pertinentes en matière de risque avaient été prises en compte. Les réincarcérations à la suite d'une nouvelle infraction sont rares, ce qui empêche un examen statistique tenant compte des différences pertinentes en matière de risque. Les taux descriptifs indiquent qu'une plus grande proportion de femmes autochtones était réincarcérée à la suite d'une nouvelle infraction que de femmes blanches ou du groupe « autre ». Il est à noter que les résultats pour les femmes noires ont dû être exclus, car il y avait trop peu de cas de réincarcérations à la suite d'une infraction. Aussi, un pourcentage important de cas de récidives chez les femmes autochtones et blanches réincarcérées à la suite d'une nouvelle infraction était lié à des infractions de la catégorie « Autre infraction sans violence », qui avaient tendance à comprendre les infractions relatives à l'administration de la justice, particulièrement pour les femmes autochtones.

Analyse

Résumé des résultats

La présente étude avait pour objectif principal d'examiner si les résultats dans la collectivité différaient selon les groupes ethnoculturels pour les délinquants de sexe masculin et féminin sous responsabilité fédérale mis en liberté entre avril 2017 et mars 2022. Ainsi, cette étude est venue compléter le récent examen du SCC (2022) concernant différents indicateurs mesurant les expériences de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en établissement et dans la collectivité. Les résultats issus de la présente étude permettent d'examiner les résultats dans la collectivité d'une cohorte plus importante de délinquants, sur une période plus longue, ce qui a facilité l'obtention de résultats pour les femmes noires et celles du groupe « autre » et a permis de comparer les résultats descriptifs et issus des modèles statistiques tenant compte des différences pertinentes en matière de risque entre les groupes. Les résultats descriptifs obtenus dans l'étude actuelle sont en grande partie similaires à ceux de l'examen récent du SCC (2022). Notamment, les hommes et les femmes autochtones présentaient des taux de réincarcération plus importants pendant leur première mise en liberté que les hommes et les femmes blancs. Les hommes et les femmes noirs, et ceux du groupe ethnoculturel « Autre », présentaient des taux de réincarcérations pour tout motif plus bas que les hommes et les femmes blancs. De plus, les hommes et les femmes autochtones réincarcérés passaient souvent moins de mois dans la collectivité avant leur réincarcération que les hommes et les femmes blancs. Les taux de révocation à la suite d'une nouvelle infraction étaient plus faibles pour tous les groupes ethnoculturels, mais demeuraient les plus élevés pour les hommes et les femmes autochtones. Les taux de révocation à la suite d'une infraction étaient légèrement plus bas chez les hommes noirs et ceux du groupe « autre » que chez les hommes blancs. Quant aux femmes, celles du groupe « autre » et les femmes blanches avaient des taux comparables de révocation à la suite d'une infraction, et ce résultat était rare pour les femmes noires.

Il est important de souligner que les taux descriptifs de résultats dans la collectivité ne tiennent pas compte des différences quant aux caractéristiques du risque, des besoins et des peines. Comme l'ont également démontré des recherches antérieures (p. ex. SCC, 2022; Keown et coll., 2015; BVG, 2022; BEC, 2022), les résultats de l'étude actuelle ont mis en évidence le fait que les profils du risque et des besoins diffèrent d'un groupe ethnoculturel à l'autre. En

général, les hommes autochtones présentent des niveaux de risque et de besoins plus élevés que les hommes blancs et étaient plus susceptibles d'être mis en liberté au moment de la libération d'office. Les hommes noirs et les hommes blancs présentaient généralement des caractéristiques en matière de risque, de besoins et de peines comparables; cependant, une plus grande proportion d'hommes noirs purgeaient une peine en raison d'une infraction grave ou avec violence. Les hommes noirs étaient également plus susceptibles de purger une longue peine. Il convient également de noter que l'âge moyen des hommes noirs était de presque sept ans de moins que celui des hommes blancs. En général, les hommes du groupe « autre » semblaient présenter des niveaux de risque et de besoins plus faibles par rapport à tous les autres groupes. La vaste majorité des hommes du groupe « autre » purgeaient leur première peine de ressort fédéral, et la plupart jouissaient d'une libération conditionnelle.

Chez les femmes, une plus grande proportion de femmes noires purgeaient une peine de 4 à 6 ans ou de 6 à 10 ans par rapport à tous les autres groupes de femmes. Toutefois, les femmes noires étaient plus susceptibles d'obtenir une mise en liberté et de se voir attribuer une CSD « minimale » et avaient généralement un score « faible » selon l'IRC. De plus, les femmes noires avaient le nombre moyen de domaines de l'IDAFD-R nécessitant une intervention le plus bas par rapport aux autres groupes de femmes. Les femmes noires avaient également la plus faible proportion d'infractions graves ou avec violence par rapport aux autres groupes de femmes, et la plus grande proportion de condamnations pour des infractions en matière de drogue relevant de l'annexe II. En général, les femmes du groupe « autre » semblaient avoir tendance à présenter des niveaux de risque et de besoins plus faibles que ceux des femmes blanches. Les tendances pour les femmes autochtones indiquent des niveaux de risque et de besoin plus élevés par rapport à ceux des femmes blanches, mais comparables quant à la durée des peines.

Ces constatations fournissent un contexte important pour comprendre les écarts des taux en matière de résultats dans la collectivité. Cependant, les analyses tenant compte des différences pertinentes en matière de risque produisent en grande partie des résultats semblables pour les hommes. Plus précisément, les hommes autochtones avaient une probabilité plus élevée d'être réincarcérés pour tout motif que les hommes blancs, tandis que les hommes noirs et ceux du groupe « autre » étaient moins susceptibles d'être réincarcérés pour tout motif. Une tendance semblable a été obtenue lors de l'examen des réincarcérations sans infraction ainsi que des réincarcérations à la suite d'une nouvelle infraction. L'ampleur de la relation entre le groupe

ethnoculturel et les résultats dans la collectivité était plus forte pour le modèle examinant les révocations à la suite d'une nouvelle infraction, dans lequel les hommes noirs et ceux du groupe « autre » présentaient des probabilités plus faibles que les hommes blancs d'être assujettis à une révocation à la suite d'une nouvelle infraction (48 % et 73 %, respectivement).

Si l'on tient compte des différences pertinentes en matière de risque, les résultats indiquent que les femmes autochtones étaient considérablement plus susceptibles d'être réincarcérées pour tout motif que les femmes blanches, et que les femmes noires l'étaient considérablement moins que les femmes blanches. La probabilité d'être réincarcérée pour tout motif était statistiquement comparable entre les femmes du groupe « autre » et les femmes blanches. Les résultats sur la prédiction des réincarcérations sans infraction indiquaient que la probabilité du résultat ne varie pas d'un groupe ethnoculturel à l'autre. En raison de la taille réduite des groupes et de la faible fréquence des réincarcérations à la suite d'une nouvelle infraction, les analyses étaient restreintes à toute réincarcération et révocation sans infraction.

Conséquences, limites de l'étude et pistes de recherche pour l'avenir

Les conséquences principales découlant de la présente étude sont les suivantes : même après avoir tenu compte d'une variété de différences pertinentes en matière de risque, les hommes et les femmes appartenant à des groupes ethnoculturels différents ont présenté des différences quant à la probabilité d'être réincarcérés. Pour tous les résultats dans la collectivité examinés en ce qui concerne les hommes, lorsque les différences en matière de risque et de besoins sont contrôlées, ce sont les hommes autochtones qui sont le plus susceptibles d'être réincarcérés par rapport aux hommes blancs, tandis que cette probabilité est plus faible pour les hommes noirs et ceux du groupe « autre ». Chez les femmes, les femmes autochtones présentent une probabilité accrue d'être réincarcérées par rapport aux femmes blanches, tandis que les femmes noires et celles du groupe « autre » ont une probabilité comparable. Bien que les causes potentielles de ces différences demeurent inconnues, les résultats mettent en évidence le fait que les différences quant aux résultats dans la collectivité ne sont pas uniquement attribuables à la différence des caractéristiques du risque, des besoins ou des peines.

Une possible explication des constatations actuelles serait que la relation entre les variables du risque et des besoins prises en compte dans les analyses pourrait avoir une pertinence différente d'un groupe ethnoculturel à l'autre (c.-à-d. qu'il pourrait y avoir un effet de modération/d'interaction pour certaines variables). Autrement dit, la relation entre chaque

variable et le résultat a été prise en considération dans les résultats. Toutefois, au-delà d'explorer si les cotes de l'IRC ou le nombre de domaines de l'IDAFD-R nécessitant une intervention modifiaient la relation entre le groupe ethnoculturel et le résultat chez les hommes²², examiner d'autres modérateurs potentiels dépassait la portée de la présente étude. Il est plausible que certaines covariables soient plus pertinentes pour prédire les résultats dans la collectivité pour certains groupes ethnoculturels. Par exemple, une recherche antérieure sur les domaines de l'IDAFD-R indique que la relation entre le fait d'avoir un domaine avec une cote de besoin élevé et le fait d'être réincarcéré a tendance à être moins forte pour les hommes autochtones que pour les hommes non autochtones (SCC, 2017). De plus, des études examinant les prédicteurs du comportement criminel chez les délinquants autochtones et non autochtones indiquent que l'importance des prédicteurs diffère d'un sous-groupe de délinquants à l'autre (p. ex. Gutierrez et coll., 2013; Perley-Robertson et coll., 2019). Il est également possible qu'il y ait d'autres facteurs de risque et de force (qui sont associés à une réinsertion sociale réussie) qui pourraient mieux expliquer les écarts entre les résultats dans la collectivité d'un groupe ethnoculturel à l'autre. Par exemple, lors d'un examen des facteurs qui aident à la réinsertion sociale réussie des délinquants autochtones sous la responsabilité du SCC mis en liberté, Heckbert et Turkington (2001) ont constaté que la plupart des répondants croyaient qu'avoir des valeurs personnelles solides et un fort sentiment d'identité avait favorisé leur transition vers une vie sans criminalité. Une future recherche explorant l'utilité de mesures additionnelles comme l'identité et une recherche examinant la relation entre le groupe ethnoculturel et les résultats dans la collectivité, pour tous les différents niveaux de covariables pertinentes en matière de risque, pourraient fournir une compréhension plus approfondie de toute différence entre les groupes observée dans le cadre de la présente étude. Entre-temps, les résultats de l'étude soulignent le fait qu'un soutien supplémentaire en matière de réhabilitation est nécessaire pour les hommes et les femmes autochtones.

Il est important de noter que la participation aux programmes et aux interventions

²² Les résultats issus du modèle d'interaction indiquent que la relation entre le groupe ethnoculturel et la réincarcération pour tout motif chez les hommes ne dépend pas de (donc, n'était pas modérée par) l'IRC ni du nombre de domaines de l'IDAFD-R nécessitant une intervention. Cela suggère que, chez les hommes, il y avait une relation directe entre le groupe ethnoculturel et la probabilité d'une réincarcération pour tout motif. Toutefois, il est important de signaler qu'il pourrait y avoir plus d'interactions nuancées qui aideraient à expliquer ce résultat. Ces analyses devraient également être explorées pour les femmes avec des échantillons plus grands afin de s'assurer que la puissance statistique est adéquate.

supplémentaires n'a pas été prise en compte dans la présente étude. Ainsi, les résultats n'indiquent pas si les interventions ciblées atteignent leurs objectifs. De plus, l'inclusion de l'achèvement d'un programme correctionnel principal à titre de variable de contrôle ne tenait pas compte de l'admissibilité aux programmes correctionnels. Étant donné les différents profils de risque et de besoins d'un groupe ethnoculturel à l'autre, il est probable qu'il y ait des taux différentiels de délinquants qui présentent un besoin de participer aux programmes correctionnels. La prise en compte du besoin de participer aux programmes correctionnels et les renseignements sur les programmes et les interventions additionnels pourraient aider à expliquer les différences observées quant aux résultats dans la collectivité entre les groupes ethnoculturels. Il est également important de répéter que les constatations du SCC (2022) ont souligné le fait que les taux de participation aux programmes de maintien des acquis étaient plus faibles chez les hommes appartenant à un groupe ethnoculturel que chez les hommes blancs. Même si les hommes autochtones étaient plus susceptibles de participer à un programme communautaire, leur taux d'achèvement était le plus bas, selon les observations. De plus, les hommes autochtones étaient moins susceptibles d'avoir au moins une période d'emploi dans la collectivité dans les huit mois suivant leur mise en liberté et d'avoir au moins un résultat positif en matière d'emploi dans la collectivité, et étaient plus susceptibles d'avoir au moins un résultat négatif en matière d'emploi dans la collectivité. Chez les femmes, moins de la moitié des femmes s'identifiant comme étant noires ou autochtones avait une période d'emploi dans la collectivité, et elles étaient moins susceptibles que les femmes blanches d'avoir un résultat positif en matière d'emploi (SCC, 2022). Les taux plus faibles de participation aux programmes communautaires et aux possibilités d'emploi chez les hommes et les femmes autochtones pourraient donner du contexte en ce qui concerne les taux élevés de périodes de surveillance dans la collectivité non réussies observées pour ces groupes dans le cadre de la présente étude, mais ils contredisent le résultat selon lequel les femmes noires avaient tendance à avoir des résultats dans la collectivité plus positifs que les femmes blanches. Par conséquent, il serait utile d'explorer cette tendance de façon plus approfondie dans le cadre d'une future recherche, en tenant compte de la participation aux programmes et aux possibilités d'emploi dans la collectivité pour comprendre les différences observées en ce qui concerne les résultats dans la collectivité entre les groupes ethnoculturels.

De plus, il y a plusieurs autres interventions et services soutenant la réinsertion sociale qui sont soit directement fournis par le SCC (p. ex. les centres d'intervention pour

Autochtones [CIA] du SCC, les programmes d'éducation et de formation professionnelle, et les services culturels et spirituels) ou par des partenaires, des bénévoles et d'autres organisations non gouvernementales (p. ex. du counseling en matière de toxicomanie, des programmes d'emploi, des activités religieuses et spirituelles). Il est également important de tenir compte des nombreuses mesures contenues dans le Cadre de lutte contre le racisme (SCC, 2021) qui visent à améliorer la capacité du SCC à répondre aux besoins des délinquants ethnoculturels. Par exemple, une initiative mise en évidence dans le Cadre est l'outil de gestion des cas axé sur les antécédents sociaux des délinquants noirs, lequel fournit des conseils aux agents de libération conditionnelle sur la façon de tenir compte des besoins et des intérêts culturels des délinquants noirs dans la planification correctionnelle. Le fait de tenir compte de l'engagement dans le cadre de ces interventions, services et initiatives pourrait aider à mieux comprendre la raison pour laquelle certains groupes ethnoculturels présentent des taux différentiels quant aux résultats dans la collectivité, et pourquoi certains groupes sont réincarcérés plus rapidement que d'autres. Il est encourageant de constater qu'une recherche récente sur les CIA souligne le fait que les hommes et les femmes autochtones qui participent aux activités des CIA montrent des résultats en établissement positifs comparativement à ceux qui n'y ont pas participé, cela comprend l'accès à des programmes correctionnels dans un délai raisonnable, la transition vers des niveaux de sécurité plus faibles plus tôt au cours de leur peine, mais aussi l'obtention d'une libération discrétionnaire plus tôt au cours de leur peine (Hanby et coll., 2023). Une recherche future pourrait déterminer si la participation aux activités des CIA, en plus des variables du risque et des besoins, offre une meilleure explication de la relation entre le groupe ethnoculturel et les résultats dans la collectivité. Enfin, bien qu'il y ait des limitations quant à la collecte de renseignements liés à la participation aux services et interventions de tiers d'une façon systémique, la possibilité de changer ce fait pourrait mener à une meilleure compréhension de l'engagement d'un délinquant dans les services et interventions tout au long du processus de réinsertion sociale.

La prochaine étape consistera à effectuer une analyse qualitative de la raison des réincarcérations pour tous les groupes ethnoculturels qui pourrait indiquer s'il existe des difficultés ou des obstacles précis qui sont liés à la réincarcération pour certains groupes. Par exemple, une étude récente a examiné l'incidence des facteurs de risque et de protection sur les réincarcérations et les mises en liberté réussies dans la collectivité qui pourrait servir de

fondement (Brown et coll., 2023). Bien que les résultats étaient basés sur un petit nombre de participants et seulement ventilés pour les délinquants autochtones et non autochtones, on en dégage les domaines pour lesquels un soutien additionnel est nécessaire pour potentiellement améliorer les résultats dans la collectivité. Les conclusions principales tirées de la présente étude soulignent le fait que le risque de réincarcération est plus élevé chez les délinquants autochtones ayant des problèmes de toxicomanie et qui n'ont pas de soutiens familiaux, culturels ou communautaires, tandis que les délinquants autochtones pour qui la mise en liberté était réussie avaient dit avoir eu du soutien en santé mentale et s'être sentis proches de leur spiritualité et de leur culture. De même, Greco et ses collègues (2022) ont mené des entrevues auprès de délinquants pour évaluer leur participation aux programmes et services, leur participation aux programmes sociaux, leurs expériences en établissement et leur mise en liberté. Les résultats ont indiqué que la majorité des hommes et des femmes interrogés avaient participé aux services et programmes correctionnels et étaient en mesure d'utiliser les compétences et les stratégies qu'ils avaient acquises dans la collectivité. Presque tous les hommes et toutes les femmes avaient indiqué être prêts à retourner dans la collectivité (88 % et 93 %, respectivement). Toutefois, la plupart avaient indiqué qu'il y avait des services et des ressources additionnels qu'ils auraient aimé recevoir, mais auxquels ils n'avaient pas eu la possibilité de participer. De futures études semblables pourraient examiner de façon plus approfondie la pertinence des soutiens et services favorisant la réinsertion sociale, et il serait avantageux d'augmenter le nombre de délinquants interrogés pour déterminer si les conclusions sont semblables pour tous les groupes ethnoculturels.

Un exemple d'un élément qui pourrait être utile pour explorer les entrevues qualitatives serait la pertinence des conditions imposées dans le cadre d'une mise en liberté. Bien que le nombre de conditions ne semble pas lié aux résultats dans la collectivité dans le cadre de la présente étude une fois les variables de risque pertinentes prises en compte, il vaudrait la peine d'examiner les conditions de mise en liberté qui sont associées à une réincarcération pour tous les sous-groupes de délinquants. Cet examen pourrait aider à déterminer si un soutien additionnel pourrait être fourni pour empêcher les manquements ou les difficultés à respecter les conditions de mise en liberté. En plus des conditions de mise en liberté, il serait également utile d'interroger des délinquants de différents groupes ethnoculturels pour déterminer ce qui différencie ceux qui réussissent dans la collectivité de ceux qui sont réincarcérés, tout en tenant compte de différentes

caractéristiques pertinentes en matière de risque qui nous amèneraient normalement à nous attendre au même résultat. Enfin, il serait utile d'examiner plus en détail les types d'infractions qui sont associées à une réincarcération chez tous les groupes ethnoculturels. Les résultats issus de la présente étude indiquent que, le plus souvent, la réincarcération à la suite d'une nouvelle infraction était liée à des infractions considérées comme sans violence qui étaient souvent associées au fait d'être illégalement en liberté. Ce fait était plus notable chez les hommes autochtones, dont 57 % avaient été réincarcérés à la suite d'une nouvelle infraction sans violence par rapport à 47 % des hommes blancs. De plus, la majorité des hommes autochtones (68 %) réincarcérés à la suite d'une nouvelle infraction sans violence avaient été condamnés pour avoir été illégalement en liberté, par rapport à 45 % des hommes blancs. Ces conclusions correspondent à celles d'une étude antérieure indiquant que, parmi les délinquants réincarcérés à la suite d'une nouvelle infraction alors qu'ils étaient sous surveillance, les délinquants autochtones étaient ceux qui avaient souvent commis des infractions moins graves par rapport aux délinquants non autochtones (Rubinfeld et Shanahan Somerville, 2017). Déterminer les circonstances et le contexte entourant la révocation à la suite d'une nouvelle infraction permettra de déterminer comment améliorer les soutiens à la réinsertion sociale pour réduire la fréquence de ces résultats.

Il est également important de mettre l'accent sur le fait que la présente étude était limitée quant aux conclusions qui peuvent être tirées en ce qui concerne les délinquants du groupe « autre », étant donné l'hétérogénéité qui existe au sein de cette catégorie. De même, des résultats associés aux groupes ethnoculturels principaux dans la présente étude (Blancs, Noirs, Autochtones, groupe « autre ») représentent également des généralisations qui ne sont pas en mesure de tenir compte des différences au sein des groupes. La taille des groupes détermine en grande partie si les résultats peuvent être ventilés. Quand plus de données seront disponibles, il sera important de ventiler les résultats par groupe ethnoculturel précis. Par exemple, les hommes d'Asie du Sud-Est sont surreprésentés lorsqu'on les compare à la population canadienne générale (SCC, 2022), mais les résultats pour ce groupe sont limités en raison du faible nombre de délinquants qui le forme. Une limitation additionnelle de la disponibilité des données ethnoculturelles dans le SGD est le fait que les délinquants s'identifient à une catégorie pour une variable qui capture la race, l'origine ethnique, la religion, la culture ou la région géographique. À des fins de recherche, ces renseignements sont ensuite catégorisés pour permettre des analyses.

Cette catégorisation suppose que le délinquant serait d'accord d'être classé dans une catégorie plus générale (comme « Noir » au lieu de « Caraïbéen »), ce qui pourrait mal saisir la façon dont le délinquant aurait préféré s'identifier. L'analyse des résultats et des conséquences de la présente étude sous-entend également que les délinquants formant les différents groupes ethnoculturels répondent en fait à la définition d'un délinquant ethnoculturel au SCC, ce qui nécessite que le délinquant souhaite préserver son identité et ses pratiques culturelles. Si ce n'est pas le cas d'une grande proportion des délinquants au sein des différentes catégories ethnoculturelles, alors les services et les interventions ciblés et adaptés à certaines cultures ne vont probablement pas aider à améliorer les résultats. Pour combler cette lacune, il faudrait envisager de déterminer si la collecte de données pourrait être améliorée pour obtenir des renseignements plus précis quant à l'identité ethnoculturelle d'un délinquant.

Conclusions

Les recherches examinant les expériences de différents groupes ethnoculturels de la population de délinquants sous la responsabilité du SCC aident à garantir que les services et interventions appropriés sont offerts pour appuyer leur réinsertion sociale de façon sécuritaire et efficace dans la collectivité et ainsi réduire la probabilité d'une réincarcération. Les résultats de la présente étude soulignent que la probabilité des résultats dans la collectivité diffère d'un groupe ethnoculturel à l'autre. Plus particulièrement, les hommes et les femmes autochtones présentent de plus mauvais résultats dans la collectivité que les autres groupes ethnoculturels, ce qui indique qu'un soutien en matière de réhabilitation est nécessaire. De plus, parmi les délinquants réincarcérés au cours de leur première mise en liberté, les hommes et les femmes autochtones sont ceux qui ont passé le moins de temps dans la collectivité avant leur réincarcération par rapport aux autres groupes ethnoculturels. Une future recherche est nécessaire pour comprendre pourquoi il peut y avoir des différences, car elles ne sont pas entièrement expliquées par les différences quant aux niveaux de risque et de besoin ou les caractéristiques des peines. Une telle recherche pourrait aider à déterminer quels sont les soutiens en place qui aident à améliorer les résultats pour certains groupes ethnoculturels, tout en repérant les obstacles auxquels les autres sont confrontés.

Références

- Brown, G. P., Greco, C., Barker, J., McMillan, K., Tiersma, G., Wardrop, K., et Stewart, L. A. (2023). *Les réincarcérations et les libérations réussies : Comparaison des résultats de deux études qualitatives sur les libérations des détenus sous responsabilité fédérale* (Rapport de recherche R-454). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada. Consulté à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/organisation/bibliotheque/recherche/coup-oeil/454.html>
- Service correctionnel du Canada (2017). *Délinquants autochtones : principales constatations de l'étude sur l'IDAFD-R* (Rapport de recherche R-395 I). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada. Consulté à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/organisation/bibliotheque/recherche/rapport/395-i.html>
- Service correctionnel du Canada (2021). *Cadre et mesures de lutte contre le racisme du SCC*. Consulté à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/campagnes/anti-racisme-diversite-equite-inclusion.html>
- Service correctionnel du Canada (2022). *Les délinquants ethnoculturels sous responsabilité fédérale : examen des indicateurs à l'admission, en établissement et pendant la surveillance dans la collectivité* (Rapport de recherche R 446). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.
- Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. (1992). L.C. 1992, ch. 20.
- Farrell MacDonald, S. (2018a). *Conditions de mise en liberté des délinquantes sous responsabilité fédérale* (Recherche en bref RIB-18-11). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada. Consulté à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/organisation/bibliotheque/recherche/bref/18-11.html>
- Farrell MacDonald, S. (2018b). *Comparaison des conditions de mise en liberté des délinquants masculins autochtones et non-autochtones sous responsabilité fédérale* (Recherche en bref RIB-18-10). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada. Consulté à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/organisation/bibliotheque/recherche/bref/18-10.html>
- Gouvernement du Canada. (2021). *Service correctionnel Canada – Lettre sur la mise en œuvre de l'Appel à l'action en faveur de la lutte contre le racisme, de l'équité et de l'inclusion dans la fonction publique fédérale*. Lettres sur la mise en œuvre. <https://www.canada.ca/fr/conseil-privé/organisation/greffier/appel-action-faveur-lutte-contre-racisme-equite-inclusion-fonction-publique-federale/lettres-mise-en-oeuvre/2/service-correctionnel-canada.html>
- Greco, C., Brown, G. P., Barker, J., McMillan, K., Tiersma, G., et Gamwell, L. (2022). *Une étude qualitative sur les expériences correctionnelles des délinquants ethnoculturels : Programmes, services et liens avec la collectivité* (Rapport de recherche R-443). Ottawa

- (Ontario) : Service correctionnel du Canada. Consulté à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/organisation/bibliotheque/recherche/coup-oeil/443.html>
- Gutierrez, L., Wilson, H. A., Rugge, T., et Bonta, J. (2013). The prediction of recidivism with Aboriginal offenders: A theoretically-informed meta-analysis. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 55, 55-99.
- Hanby, L., Beauchamp, T., et Farrell MacDonald, S. (2023). *Répercussions de la participation aux activités des centres d'intervention pour Autochtones sur le comportement en établissement* (Rapport de recherche R-452). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.
- Heckbert, D., et Turkington, D. (2001). *Points tournants : étude des facteurs associés à la réinsertion sociale réussie des délinquants autochtones* (Rapport de recherche R-112). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.
- Hirschi, T. et Gottfredson, M. T. (1983). Age and the explanation of crime. *American Journal of Sociology*, 89(3), 552-584.
- Hosmer, D. W., Lemeshow, S., et May, S. (2008). *Applied Survival Analysis: Regression modelling of time-to-event data (2nd ed.)*. John Wiley and Sons.
- Keown, L. A., Gobeil, R., Biro, S. M., et Ritchie, M. B. (2015). *Délinquants appartenant à des minorités ethnoculturelles : premier examen des variables relatives aux antécédents sociaux à l'évaluation initiale* (Rapport de recherche R-362). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.
- Motiuk, L., et Vuong, B. (2018). *Élaboration et validation d'un Indice du risque criminel (IRC) pour les délinquants sous responsabilité fédérale au Canada* (Rapport de recherche R-403). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.
- Bureau du vérificateur général du Canada. (2016). *Rapport 3 – La préparation des détenus autochtones à la mise en liberté – Service correctionnel Canada*. Rapports du vérificateur général du Canada au Parlement du Canada. Consulté à l'adresse : https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_201611_03_f_41832.html
- Bureau du vérificateur général du Canada. (2017). *Rapport 5 – La préparation des détenues à la mise en liberté – Service correctionnel Canada*. Rapports du vérificateur général du Canada au Parlement du Canada. Consulté à l'adresse : https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_201711_05_f_42670.html
- Bureau du vérificateur général du Canada. (2022). *Rapport 4 – Les obstacles systémiques – Service correctionnel Canada*. Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada. Consulté à l'adresse : https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_202205_04_f_44036.html

- Bureau de l'enquêteur correctionnel. (2022). *Rapport annuel 2021-2022*. Consulté à l'adresse : <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/bureau-enqueteur-correctionnel-rapport-annuel-2021-2022>
- Commission des libérations conditionnelles du Canada. (2022). *Utilisation des conditions de libération conditionnelle par la Commission des libérations conditionnelles du Canada* (résumé de recherche interne, février 2022).
- Perley-Roberston, B., Helmus, M. L., et Forth, A. (2019). Predictive accuracy of static risk factors for Canadian Indigenous offenders compared to non-Indigenous offenders: Implications for risk assessment scales. *Psychology, Crime & Law*, 25(3), 248-278.
- Sécurité publique Canada. (2023). *2021 Aperçu statistique du système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Ottawa (Ontario) : Sécurité publique Canada. Consulté à l'adresse : <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ccrso-2021/index-fr.aspx#sec-d11>
- Rubinfeld, S., et Shanahan Somerville, M. C. (2017). *Lien entre la durée de l'incarcération et la récidive* (Rapport de recherche R-389). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada. Consulté à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/organisation/bibliotheque/recherche/coup-oeil/389.html>
- Stewart, L. A., Wilton, G., Baglole, S., et Miller, R. (2019). *Étude exhaustive des taux de récidive chez les délinquants canadiens sous responsabilité fédérale* (Rapport de recherche R-426). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada. Consulté à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/organisation/bibliotheque/recherche/rapport/426.html>
- Tabachnick, B. G. et Fidell, L. S. (2013). *Using Multivariate Statistics (6th ed.)*. Pearson Education.
- Thompson, J., Forrester, T., et Stewart, L. (2015). *Facteurs liés aux résultats de la surveillance dans la collectivité – Révocations* (Rapport de recherche R-304). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.